

## Les mesures en place favorisant la cohabitation



Les modalités des mesures favorisant la cohabitation des activités humaines et de l'ours sont de trois types.

### **Soutenir les secteurs d'activités qui sont confrontés à un impact direct de l'ours : élevage et apiculture**

L'ours est un omnivore opportuniste. Il mange ce qu'il trouve facilement en fonction des saisons : fruits, insectes, cadavres d'animaux, mammifères sauvages et domestiques. Ainsi, l'ours attaque des troupeaux domestiques, notamment pendant la saison d'estive, et des ruchers, généralement à la sortie de l'hibernation, créant un préjudice à leur propriétaire. L'État indemnise les dommages d'ours, apporte un appui financier pour aider les acteurs concernés à la mise en place de mesures de protection de leurs biens et, plus largement, apporte un soutien à l'activité pastorale.

### **Favoriser la limitation des impacts de certaines activités sur la préservation de l'ours : gestion forestière et chasse**

Le maintien de la population d'ours passe par une limitation des risques de destruction directe et indirecte des ours et de leurs habitats : il est nécessaire de prévenir les accidents de chasse et de limiter le dérangement des animaux, notamment des femelles accompagnées de jeunes durant la première année (dérangement, par exemple, lors de chasse en battue ou de chantier forestier). Des dispositifs ont été mis en place contractuellement avec les acteurs concernés.

### **Soutenir des activités pouvant valoriser la présence de l'ours : tourisme, artisanat et développement économique plus général**

L'image de l'ours est utilisée comme vecteur de développement économique de qualité. Des projets en ce sens ont fait l'objet d'un appui financier.

À ces dispositifs, il faut ajouter **le suivi de la population d'ours, l'information et la gestion des ours à problèmes.**

## Pastoralisme

Dans le cadre du programme pastoral pyrénéen, **l'État apporte un soutien significatif au pastoralisme du massif. De plus, le ministère de l'écologie et du développement durable concentre ses efforts financiers sur une meilleure cohabitation entre pastoralisme et ours.** Outre l'indemnisation des dommages, des mesures destinées à limiter la prédation sur les troupeaux sont développées.

### Aides au gardiennage

Un soutien financier destiné à renforcer le gardiennage permanent (préalable essentiel pour mettre en place une protection du troupeau) est apporté.



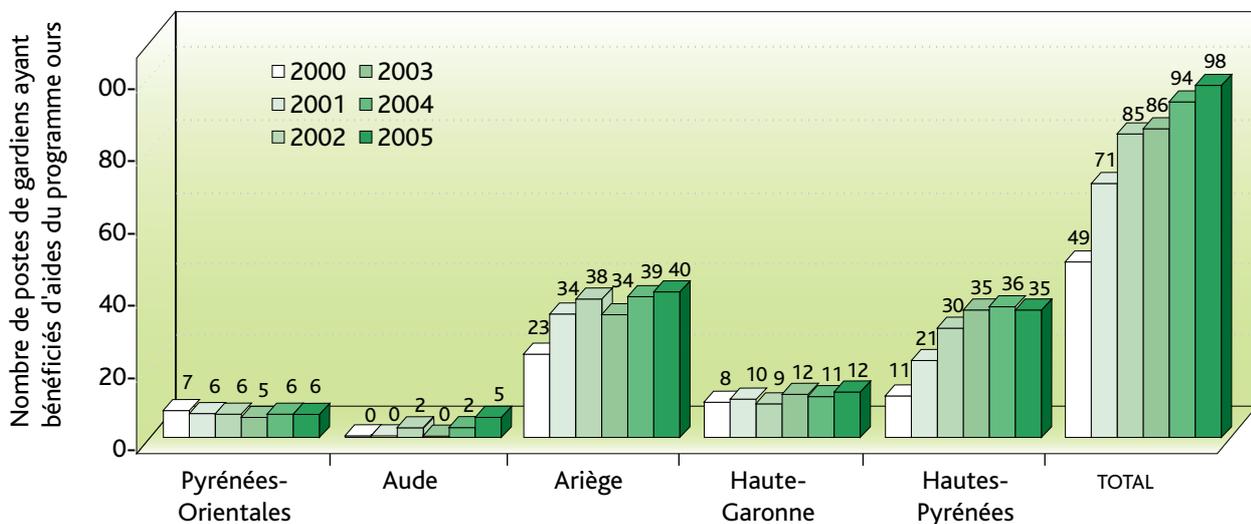
### Soutien à l'emploi de bergers

En complément des dispositifs agricoles existants, cette mesure a été mise en place en Pyrénées centrales et orientales, où l'évolution s'était largement faite vers un élevage sans gardiennage permanent des troupeaux.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche, pour sa part,

a développé à travers les mesures agro-environnementales des dispositifs qui diffèrent suivant les départements, sur lesquels s'appuie le programme du ministère de l'écologie et du développement durable. Ils permettent de financer le plus souvent indirectement la présence de bergers sur l'estive (155 postes recensés en 2004) et permettent simultanément une meilleure conduite du troupeau et donc de l'exploitation pastorale.

### Aides au gardiennage permanent (hors Haut-Béarn)



On note globalement une augmentation forte du nombre de postes de gardiens permanents ayant bénéficié d'un soutien du programme ours. A titre de comparaison, sur l'ensemble du massif pyrénéen (y compris en Pyrénées-Atlantiques où le gardiennage est important), 155 postes de bergers - vachers ont été recensés en 2004.

### Soutien à la traite en estive

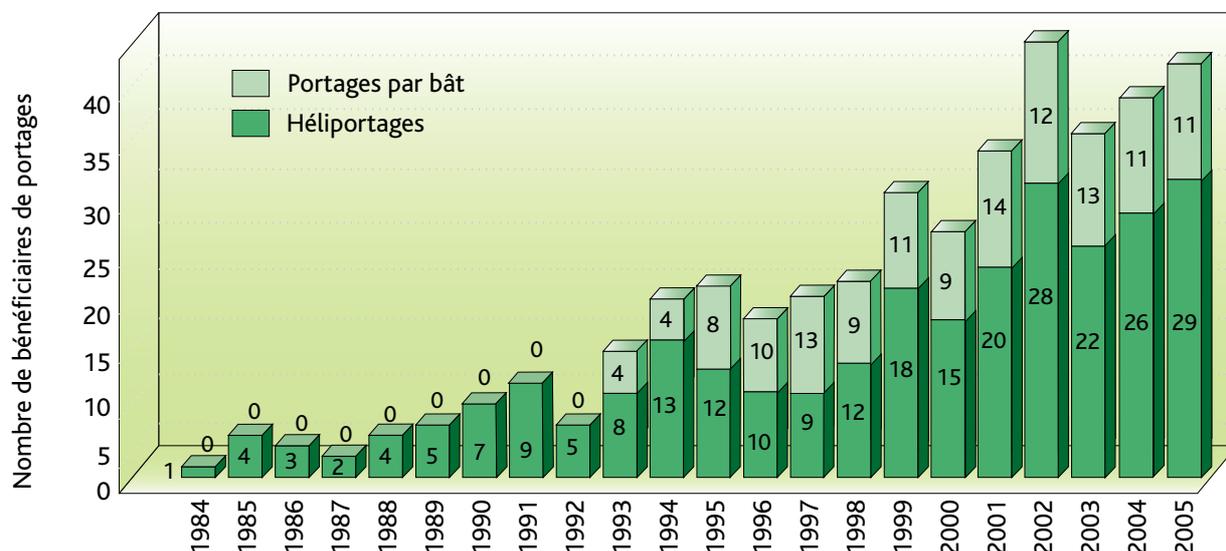
La traite en estive en Haut-Béarn, est le garant d'une surveillance continue et quotidienne des troupeaux, du fait de la présence permanente du berger pour sa réalisation et la fabrication des fromages. Cependant, la pénibilité du travail en montagne, l'éloignement, les contraintes de descente des fromages incitent à une transformation de ce pastoralisme traditionnel vers un pastoralisme de bêtes tarées avec fabrication du fromage dans les vallées. Pour lutter contre cette évolution défavorable, une aide est donc apportée pour la vidange des fromages par muletage ou hélicoptage.

Cette opération est mise en œuvre dans le cadre de l'Institution patrimoniale du Haut Béarn.

### Financements de portages

Le portage du matériel de première nécessité pour les bergers (sel pour les brebis, bois de chauffage, etc.) est financé par le ministère de l'écologie et du développement durable. Cette aide représente, outre le gain de temps et d'effort, une amélioration des conditions de vie et de gardiennage en estive. Cette mesure permet également d'assurer une desserte facilitée sans construction de pistes pastorales nouvelles.

## Évolution du nombre de portages financés par le programme ours (hors Haut-Béarn)



La gestion des portages (hors Haut-Béarn) était effectuée par l'association Nature Midi-Pyrénées jusqu'en 1998. Depuis 1999, cette mission a été confiée aux techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours.

### Financement de moyens de communication

Téléphones portables, radio-téléphones... sont financés pour permettre aux bergers de disposer d'une liaison utilisable en cas d'accident, d'attaque d'ours sur leurs troupeaux et également pour qu'ils puissent être informés de la présence d'un ours à proximité de leur estive le cas échéant.

### Améliorations des cabanes pastorales

La mise en place d'un gardiennage permanent nécessite de disposer d'un logement convenable en estive pour le berger. Des financements ont été mis en place pour la réalisation ou l'amélioration de cabanes pastorales.

### Aide à la protection

Un soutien financier est développé pour permettre l'acquisition et l'utilisation de systèmes de protection, tels que les chiens patous et les parcs électrifiés mobiles.



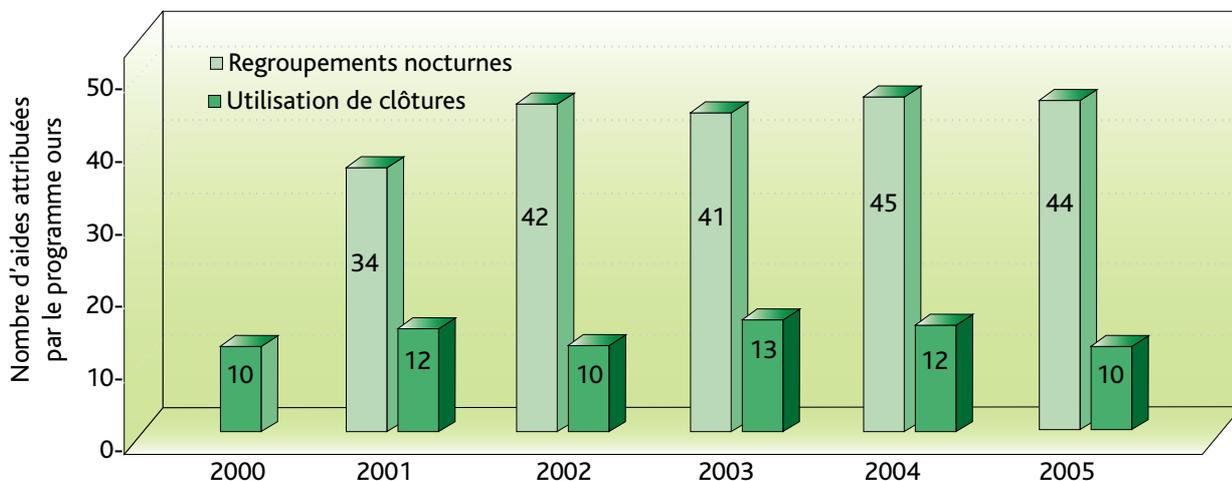
Chiot patou en phase de socialisation

### Parcs de nuit

L'achat de parcs électrifiés, destinés au regroupement nocturne des troupeaux, est financé à hauteur de 100%. Un appui financier est également apporté pour le regroupement nocturne des animaux (non nécessairement dans un enclôt) ainsi que pour la mise en œuvre de parcs de nuit.



### Evolution de l'utilisation des parcs de nuit et regroupement nocturne des animaux (hors Haut-Béarn)



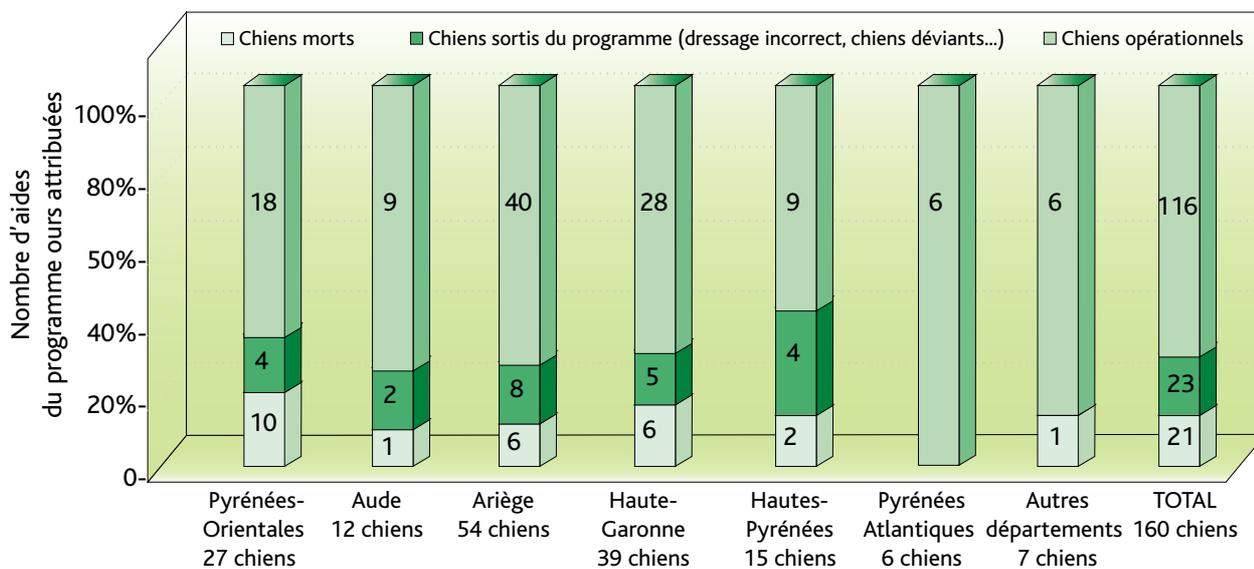
#### Chiens de protection

Le chien patou (ou Montagne des Pyrénées) est un outil de protection efficace contre les attaques de prédateurs sur les troupeaux.

Dans les Pyrénées, le regain de l'utilisation des chiens de protection débute en 1995 sous l'influence de l'association ARTUS dans le cadre du programme financier européen Life « conservation des vertébrés menacés dans les Pyrénées françaises ». En 1997 un « coordinateur local chien de

protection » est recruté par l'Association des pâtres de l'Ariège de façon à disposer d'une personne présente en permanence sur le terrain. En juin 2001, l'Association des pâtres se retire du dispositif et l'action est reprise par l'Association pour la cohabitation pastorale et se développe. Elle est financée sur des crédits du ministère de l'écologie et du développement durable. Cette action repose sur un appui financier et technique pour l'acquisition de chiens de protection.

### Situation des chiens dont le placement a été financé par le programme ours depuis 1996

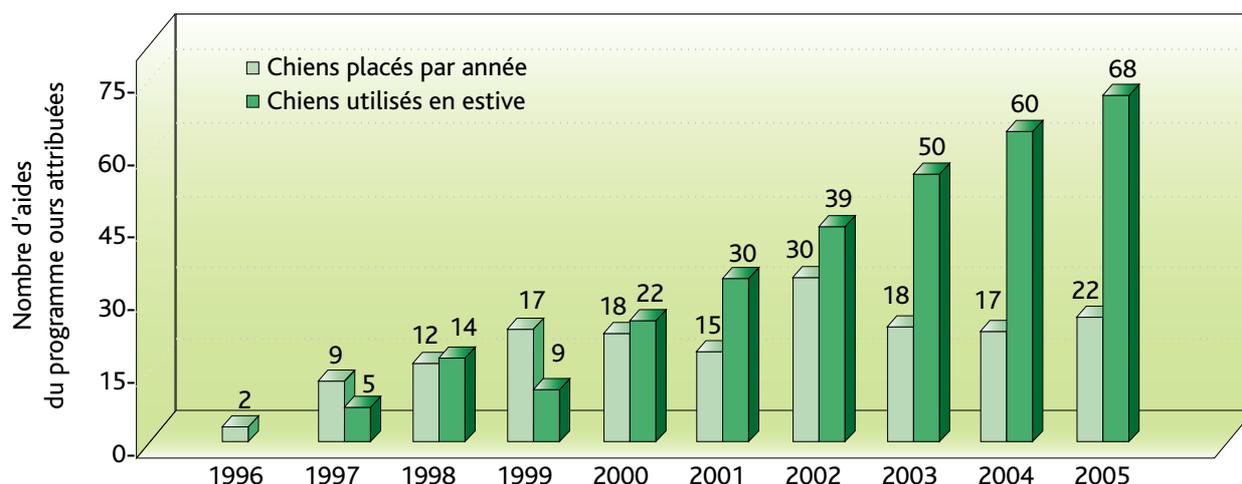


La colonne « Autres départements » fait référence aux chiens placés auprès d'éleveurs dont le siège d'exploitation n'est pas dans les Pyrénées (Gers, Aveyron), mais dont le troupeau estive sur le massif.

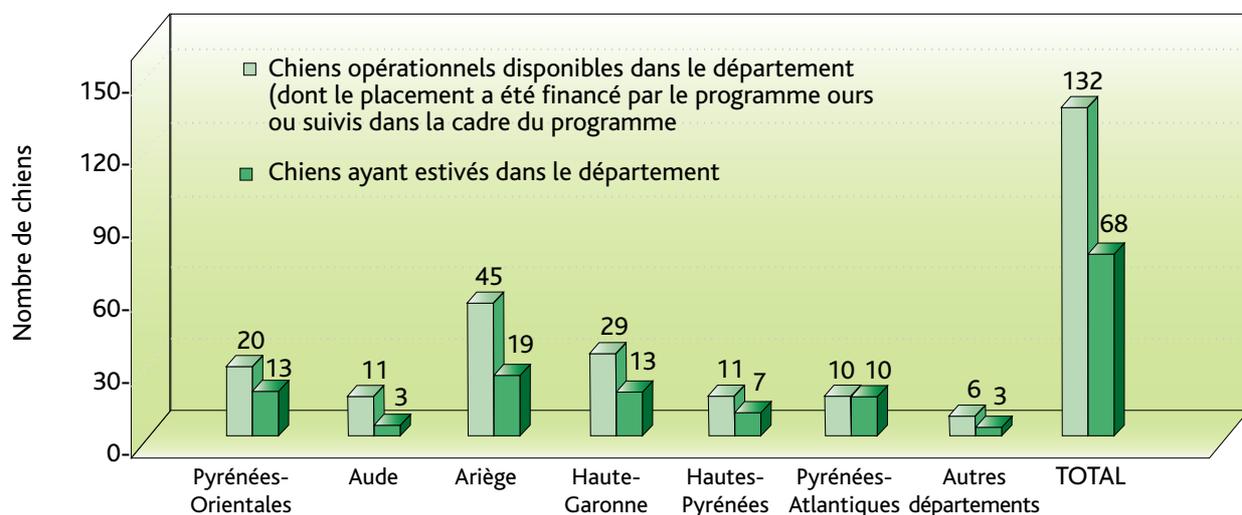
Un soutien financier est également apporté aux gestionnaires d'estive utilisant un chien patou pendant la durée d'estive (3 mois minimum). Le chien patou doit avoir été correctement éduqué et posséder un comportement

adapté à la surveillance du troupeau regroupé. L'aide attribuée couvre partiellement les frais générés par l'entretien du chien pendant cette période (nourriture notamment).

## Évolution concernant l'achat et l'utilisation de chiens patous



## Répartition départementale des chiens patous en 2005



L'écart constaté entre le nombre de chiens utilisés en estive et le nombre de chiens placés chez les éleveurs s'explique essentiellement par le fait que certains chiens sont encore trop jeunes pour être utilisés pendant la période d'estive. De plus certains patous adultes ne montent pas en estive au sein d'un troupeau collectif car certains éleveurs du groupement concerné y sont opposés. Ces chiens sont par contre utilisés sur les troupeaux individuels de leurs propriétaires au printemps et à l'automne. La colonne « Autres départements » fait référence aux chiens opérationnels appartenant à des éleveurs dont le siège d'exploitation n'est pas dans les Pyrénées, mais dont le troupeau estive sur le massif. Les chiens ayant estivés dans d'autres départements sont des chiens placés auprès d'éleveurs pyrénéens qui n'ont pas pu passer la saison d'estive dans les Pyrénées et qui ont été utilisés dans les Alpes.



### Appui technique

Deux animateurs « chien patou », de l'Association pour la cohabitation pastorale, apportent leur soutien technique aux éleveurs désireux d'utiliser ces chiens pour leurs troupeaux.

Des techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours interviennent également pour aider les gestionnaires d'estive confrontés à la présence de l'ours et les appuyer dans la mise en place de systèmes de protection.

### Indemnisation des dommages

Parallèlement aux mesures de protection des troupeaux, a été mis en place un dispositif d'indemnisation des dommages d'ours.

Les préjudices liés à une attaque d'ours sont divers. En plus de la perte directe de bêtes, la perte indirecte à la suite d'un affolement du troupeau, le dérangement du berger et du troupeau (avec ses effets potentiellement induits en terme productif : avortements, baisse de lactation...), les bêtes égarées à la suite d'une attaque... représentent autant d'effets négatifs.

Pour les compenser, il existe un dispositif de soutien financé par le ministère de l'écologie et du développement durable.

**Les dommages d'ours ayant été constatés (ce qui exclut les bêtes disparues) font l'objet d'une indemnisation.** Si la responsabilité de l'ours est reconnue, ou au bénéfice du doute après avis de la commission en charge de l'indemnisation des dommages d'ours, le bien endommagé

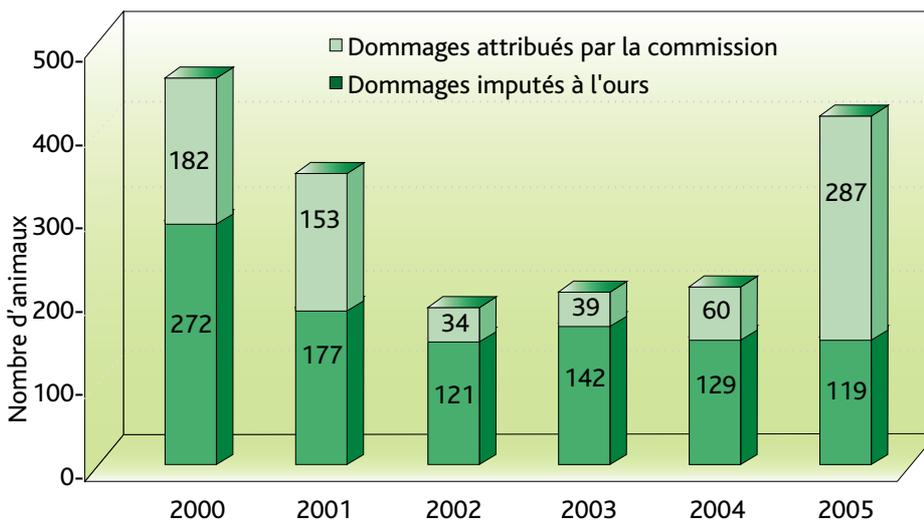
est indemnisé à hauteur d'un prix défini par un barème. Ce barème est fondé sur les prix moyens du marché, réactualisé chaque année après avis des commissions, et publié par décision du préfet coordonnateur de massif.

**Les effets indirects du dommage d'ours sont pris en compte** par le versement au berger d'une prime de dérangement de 115 € destinée à indemniser le surcroît de travail lié à la recherche des animaux, au rassemblement du troupeau le cas échéant, à la participation à l'expertise... Une indemnité de manque à gagner est versée pour indemniser les pertes indirectes (avortement, stress du troupeau...). Son montant s'élève à 10 % du prix des bêtes victimes avec un minimum de 46 €, équivalant au prix d'un agneau.

Un certain nombre de dommages n'est pas indemnisé, notamment les dommages qui ne peuvent être constatés (bêtes disparues). Les causes de disparition sont multiples et la responsabilité de l'ours est toujours difficile à justifier, même si elle n'est pas exclue. **Plutôt que d'indemniser des disparitions d'animaux, il semble plus approprié d'apporter aux éleveurs un soutien pour la réalisation de leur activité par le biais des mesures du programme ours et des dispositifs financiers agricoles.** Outre son effet bénéfique immédiat et direct sur le suivi du troupeau, le gardiennage permanent, promu par les aides liées à ces mesures, facilite notamment la constatation de dégâts et la recherche d'animaux manquants.

Par ailleurs, le bénéfice du doute peut, dans un nombre restreint de cas, se traduire par l'indemnisation de la perte d'animaux n'ayant peut-être pas été victimes d'une attaque d'ours.

Évolution des dommages indemnisés sur animaux



La commission examine l'opportunité d'accorder l'indemnisation pour les dossiers concernant des dommages incertains et pour les dossiers litigieux faisant l'objet d'un recours.

Une indemnisation a été attribuée pour plusieurs dérochements (178 bêtes sur Aston Sénard et 50 bêtes à Laruns en 2005, 55 bêtes à Luz Saint Sauveur et 73 bêtes à Sesques en 2001)

Depuis leur mise en place, **les mesures de soutien destinées à renforcer le gardiennage et à protéger les troupeaux ont été largement souscrites**, avec une augmentation régulière du nombre de bénéficiaires. Cependant, la technique « chiens patous » rencontre des difficultés d'acceptation par certains éleveurs, empêchant leur utilisation en estive sur les troupeaux collectifs concernés. Les clôtures mobiles pour le regroupement des troupeaux sont peu employées du fait de l'investissement en temps nécessaire à leur utilisation. Les dommages, quant à eux, sont relativement stables, malgré une augmentation de la population d'ours depuis 2000.

## Apiculture

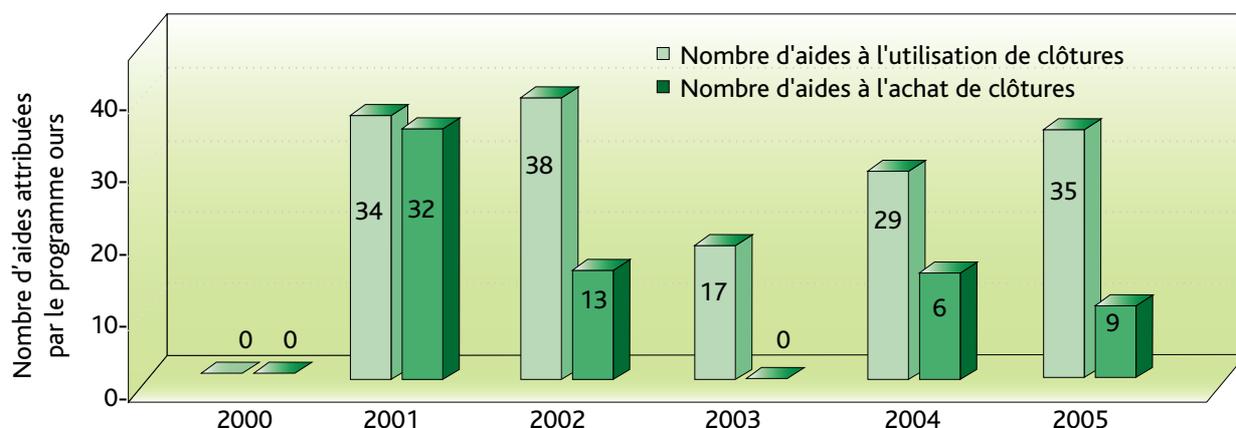
### Aide à la protection des ruchers

Afin d'aider les apiculteurs à protéger leurs ruchers, des mesures ont été mises en place. Elles correspondent au financement de l'achat de clôtures électriques fixes ou mobiles, et de leur installation ainsi que le soutien à leur utilisation annuelle. Les techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours peuvent fournir un appui technique pour le choix des clôtures.



Protection des ruchers

#### Évolution concernant l'achat et l'utilisation de clôtures électriques et leur utilisation pour la protection des ruchers

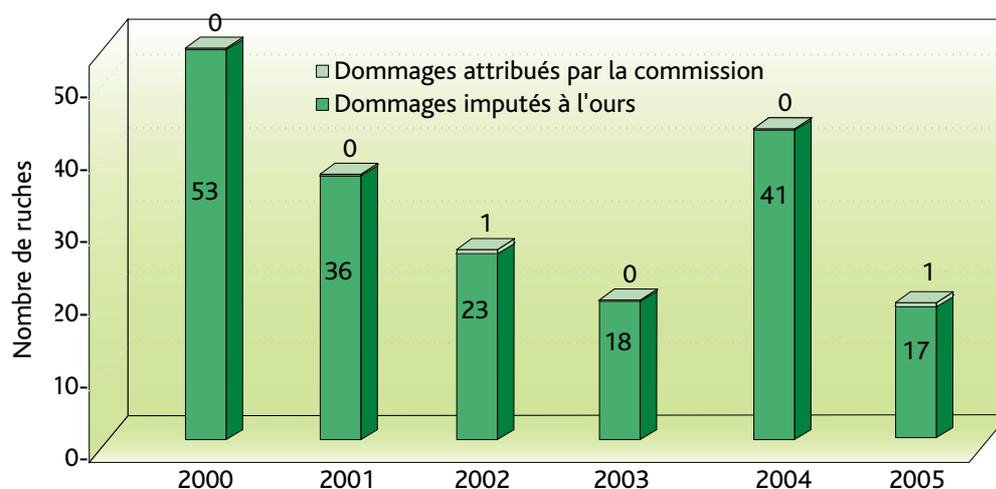


### Indemnisation des dommages

L'indemnisation des ruchers endommagés par l'ours est également financée selon un tarif révisé annuellement et calqué sur les prix du marché. Une prime de dérangement de

115 € est versée au propriétaire ainsi qu'une indemnité pour la perte de production estimée au contenu d'une hausse<sup>10</sup> (69 €) en hiver et au contenu du nombre de hausses détruites, plus une hausse, en période de production.

#### Évolution des dommages indemnisés sur ruches



La commission examine l'opportunité d'accorder l'indemnisation pour les dossiers concernant des dommages incertains et pour les dossiers litigieux faisant l'objet d'un recours.

*Le nombre de clôtures achetées pour protéger les ruchers a fortement augmenté en 2001, à la suite des attaques de l'année 2000. Leur utilisation se fait par les apiculteurs pour la plupart sans soutien financier, la mesure de soutien à l'utilisation est en effet peu souscrite, vraisemblablement en raison de son montant peu élevé. **Les dommages aux ruchers marquent globalement une tendance à la baisse.***

<sup>10</sup> Les hausses sont les parties de la ruche dans lesquelles est stocké le miel.



Débardage par câble

## Gestion forestière

L'adaptation de la gestion des forêts pyrénéennes aux besoins vitaux de l'ours brun est actuellement basée sur les principes inclus dans la note « Actions nationales et locales pour la restauration de l'ours des Pyrénées », adressée le 22 septembre 1988 aux préfets des départements concernés par l'ours, par les ministres de l'agriculture et de l'environnement. Ces principes sont mis en œuvre par les instructions et recommandations incluses dans les « règles de gestion applicables aux forêts domaniales situées en zone à ours dans les Pyrénées françaises » proposées par l'office national des forêts et approuvées le 28 mars 1994 par les mêmes ministres. Ils sont étendus de fait aux forêts des collectivités, sous des modalités adaptées. Aucune mesure ne s'applique aux forêts privées.

**Ces règles consistent essentiellement à appliquer des mesures préventives pour éviter la perturbation et la détérioration de la qualité des habitats d'une zone restreinte et dûment cartographiée** correspondant au domaine utilisé par les derniers ours des Pyrénées à la fin des années 1980. La cartographie de 1989 concernait les départements de l'Ariège, la Haute-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ; elle a été réactualisée en 1995 pour les Pyrénées-Atlantiques.

Conformément aux recommandations de gestion établies en faveur de la quiétude de l'ours et de l'amélioration de son habitat, des mesures spécifiques ont été mises en place essentiellement en Béarn et Haute-Garonne.

Elles visaient notamment à :

- améliorer la qualité trophique (alimentaire) du milieu et sa qualité de refuge en favorisant une gestion en futaie irrégulière et en réalisant des enrichissements par plantation ;
- ne pas réaliser de coupes et de dessertes à proximité des sites vitaux et des centres d'activités avérés de l'ours ;
- mettre en place des dispositions négociées, règlementaires et / ou physiques pour limiter la fréquentation des accès dans les zones sensibles ;
- modifier contractuellement les calendriers de coupe pour tenir compte des besoins de l'ours ;
- fixer des délais d'exploitation forestière compatibles avec l'utilisation des habitats par la faune sauvage.

Des plantations d'arbres fruitiers ont été réalisées en Béarn comme en Pyrénées centrales. Les résultats sont peu satisfaisants. Elles ont peu été utilisées par l'ours, et le manque d'entretien de ces plantations n'a pas permis leur bon développement.

L'effort de révision des aménagements forestiers (plan de gestion des forêts publiques), pour prendre en compte les recommandations de gestion forestière en zone à ours, s'est porté en Midi-Pyrénées en priorité sur la zone à ours (cartographie de 1989) en forêt domaniale et communale avec l'accord des propriétaires concernés.

L'ensemble des projets d'équipement (pistes, routes forestières, etc.) et de coupes conséquentes est examiné dans le cadre du conseil de gestion patrimoniale de l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn (commission forêt) et dans le cadre du comité technique ours en Haute-Garonne.

Parallèlement, un dispositif de financement de reports de coupe ou d'indemnisation de surcoûts de différés d'exploitation avait été mis en place. Ce dispositif transitoire devait être remplacé en Béarn par la conception et la mise en œuvre concertée de schémas de mobilisation des bois par massif assurant la cohérence de la gestion forestière et la prise en compte des différents enjeux environnementaux, dont l'ours. A ce jour, ils n'ont pas encore pu être établis. En Pyrénées centrales, depuis 1996 aucun report de coupe n'a été nécessaire. Des schémas concertés de mobilisation des bois pilotes ont été réalisés sur certains massifs.

Des débardages au câble ont été réalisés ponctuellement en Pyrénées-Atlantiques et en Pyrénées centrales : cette technique représente une alternative intéressante à la réalisation de pistes qui peuvent constituer des facteurs de dérangement pour l'ours.

Un accord, qui n'est plus en vigueur aujourd'hui, avait été signé en Pyrénées centrales avec la profession en 1996. Il permettait d'interrompre, moyennant compensation financière, un chantier d'exploitation dans des cas critiques pour la sauvegarde de l'ours. Cependant, l'activation de ce processus n'a jamais été nécessaire.

**La zone fréquentée par les ours aujourd'hui étant beaucoup plus vaste qu'à la fin des années 1980, la proposition de recommandations adaptées à la taille du territoire occupé est nécessaire.**

*L'examen au cas par cas de l'ensemble des équipements et coupes est relativement lourd et devrait être limité aux espaces recensés pour leur sensibilité particulière (sites vitaux et centres d'activités). L'examen des documents de planification est à privilégier autant que possible.*

*Prendre en compte, dans les aménagements forestiers lors de leur révision, les recommandations de gestion nécessaires au maintien de l'ours est souhaitable. Cependant une vision plus globale sur la gestion de la forêt et la mobilisation des bois, dépassant les limites des propriétés forestières et recherchant la prise en compte des forêts privées, serait plus cohérente.*

*Disposer d'un processus d'urgence permettant de gérer les situations à risque (présence d'une ourse suivie par exemple) est également souhaitable.*

## Chasse

L'activité cynégétique a souvent été désignée comme un des facteurs pouvant limiter le développement d'une population d'ours, et notamment les chasses en battue pour des aspects de dérangement et les risques d'accident (rencontre homme-ours). Au fil des différents plans de sauvegarde de l'ours mis en place, les Pyrénéens ont perçu l'ours comme un vecteur de réglementations et de contraintes.

Au démarrage de l'opération de réintroduction qui a été conduite en 1996-1997 **dans les Pyrénées centrales**, il avait été annoncé qu'aucune mesure réglementaire en matière de chasse ne serait imposée. **Il s'agissait, avec les chasseurs, de gérer au cas par cas les situations d'interférence entre l'ours et la pratique de la chasse.** Chaque problème lié à cette activité devait être résolu de manière consensuelle. C'est dans ce cadre que les fédérations des chasseurs de la Haute-Garonne, puis de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées ont rejoint le projet et en sont devenues partenaires.

Un technicien de chacune des trois fédérations départementales des chasseurs, de Haute-Garonne, Ariège et Hautes-Pyrénées (2 équivalents temps-plein), est mis à disposition de l'équipe technique ours (sous responsabilité de l'office national de la chasse et de la faune sauvage), en

charge du suivi technique des ours sur l'ensemble du massif pyrénéen.

Des actions de sensibilisation et d'information concernant l'ours sont réalisées par ces fédérations. Quelques chasseurs participent également directement à la récolte d'indices de présence sur le terrain dans le cadre du réseau ours brun (réseau d'observateurs répartis sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées sous responsabilité de l'équipe technique ours).

**En Pyrénées-Atlantiques**, une cartographie des sites vitaux reconnus (zones d'élevage des jeunes, d'hibernation, de repos et d'alimentation automnale) a été réalisée sur la base des données du réseau ours brun. Sur ces zones, **une réglementation des activités cynégétiques** (réserves de chasse et interdictions ponctuelles de chasse en battue au chien courant) a été mise en place en 1993 en concertation avec la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques et l'office national de la chasse et de la faune sauvage. De façon ponctuelle, les sociétés de chasse sont amenées à suspendre d'elles-mêmes la chasse si une ourse et son ourson ne se trouvent pas dans une zone réglementée.

*Afin de prévenir les risques d'accidents liés à une rencontre entre homme et ours, notamment au cours de battues, **des mesures ont pu être mises en place de façon consensuelle sur certains secteurs.** Les chasseurs ont été associés au suivi de la population d'ours ainsi qu'à la diffusion de l'information.*

## Développement économique et touristique autour de l'image de l'ours

La présence de l'ours brun dans le massif des Pyrénées constitue une caractéristique territoriale emblématique. **Cette espèce peut donc contribuer par son image à valoriser des produits et des activités de qualité caractéristiques des Pyrénées.**

Une réflexion a été menée par l'association Pays de l'ours-ADET sur la labellisation et la promotion des activités de professionnels de la montagne (activités de découverte, hôtellerie - restauration, produits du terroir, artisanat d'art et production ovine) prenant en compte l'environnement dans leur pratique et reconnaissant en la présence de l'ours un facteur de développement du territoire. Ce travail a abouti à la mise en place de chartes de qualité. Plus de 150 professionnels, répartis en Ariège, Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées, sont signataires **des chartes de qualité du Pays de l'ours**. Un réel réseau de professionnels a ainsi été créé, réunis autour de valeurs communes véhiculant une image attractive du territoire des Pyrénées centrales et favorisant un tourisme respectueux de la nature et des hommes.

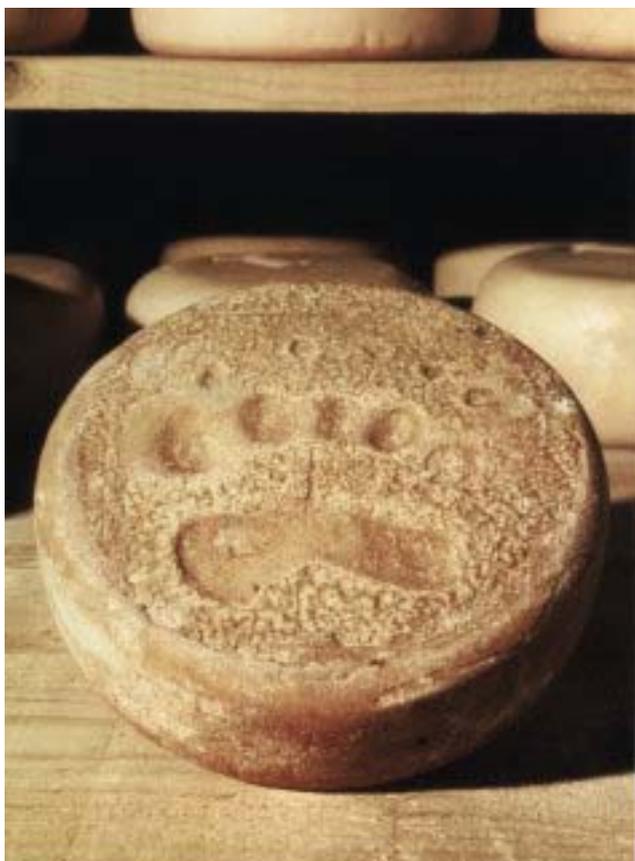


Concernant plus particulièrement la production pastorale, deux actions sont menées.

**Le programme Pé Descalous** (le « va-nu-pieds », surnom de l'ours en béarnais) a été créé en 1994 par le Fonds d'intervention éco-pastoral avec l'association « les bergers du Haut-Béarn » et le soutien du WWF - France. L'objectif est de produire un fromage fermier de façon traditionnelle, en estives, et de le commercialiser en utilisant l'image de l'ours. Cette dernière est matérialisée par une empreinte de patte d'ours sur la croûte, symbole de la qualité du terroir. Une trentaine de bergers - fromagers participent au programme et une vingtaine de tonnes de fromage est produite en moyenne chaque année, en majorité du fromage de brebis. Pour les fromagers qui pratiquent la vente directe, les prix obtenus sont supérieurs d'environ 4,5 € par kg à ceux obtenus usuellement auprès d'un grossiste. La valeur ajoutée est de 0,75 € par kg par rapport au prix de vente directe des autres fromages, ceci grâce à la charte qualité. Concernant les contrats avec les centrales de vente, une plus value équivalente est recherchée.

Côté Pyrénées centrales, la production pastorale ovine est axée sur la viande. Le type de production dominant est l'agneau léger, dit « de bergerie ». Ces agneaux naissent à l'automne et sont nourris d'aliments composés, avant d'être vendus pour être engraisés. Les éleveurs pyrénéens sont alors essentiellement des naisseurs et perdent la valeur ajoutée du produit.

Le broutard est un agneau âgé de 6 à 12 mois, élevé au lait de sa mère puis à l'herbe. Il transhume en estive avec



Fromage Pé Descalous

le troupeau sur les pâturages de montagne. Il est ensuite vendu directement de l'éleveur au consommateur, à la descente d'estive et jusqu'au mois de décembre. Cette production était largement déclinante depuis les années 1950, car elle n'était plus valorisée.

En 2000, des éleveurs et bergers, réunis au sein de l'Association pour la cohabitation pastorale, accompagnés par l'association Pays de l'ours - ADET ont réfléchi à un mode de production durable, valorisée et compatible avec la présence de l'ours. Le broutard est apparu une solution adaptée et un cahier des charges a été élaboré encadrant la production du « **broutard du Pays de l'ours** ». Le prix de vente (directe) de ce produit est en moyenne de 136 €, environ le double du prix obtenu auprès d'une coopérative. Les prix de vente directe des agneaux non labellisés sont variables mais souvent inférieurs à ceux du broutard du Pays de l'ours.

*La valorisation des produits pyrénéens de qualité utilisant la présence de l'ours, a donné lieu à des actions dont les premiers résultats sont positifs. Des études sont vraisemblablement nécessaires pour définir les conditions d'extension des marchés concernés.*

## Suivi de la population d'ours

### Organisation du suivi technique

L'organisation du suivi de l'ours brun a été confiée à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) par le ministère en charge de l'environnement depuis 1983.

Il repose sur la mise en place d'un réseau composé de membres répartis sur l'ensemble des Pyrénées, le **réseau ours brun**, animé par l'équipe technique ours. Ces membres sont spécialement formés pour identifier des indices d'ours et appliquer les protocoles de suivi. Ils sont issus de différentes structures (office national des forêts, ONCFS, Parc national des Pyrénées, membres de l'Institution patrimoniale du Haut Béarn, fédérations départementales des chasseurs, membres d'associations, administrations, particuliers...) et sont impliqués de façon occasionnelle dans le suivi de l'ours.

En complément de ce réseau a été mise en place une structure de permanents, l'**équipe technique ours** de l'ONCFS. Cette équipe est une équipe partenariale. Elle intègre des techniciens des fédérations des chasseurs de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Office national des forêts et de l'ONCFS au sein de son pôle chargé du suivi. Elle comprend également des employés de l'Association pour la cohabitation pastorale au sein de son pôle pastoral.

Elle élabore les protocoles de suivi, assure la coordination du réseau ours brun, centralise les données et réalise les synthèses. Elle apporte un soutien au monde de l'élevage confronté à la présence de l'ours ainsi qu'un appui technique pour la mise en place des mesures de protection des troupeaux et ruchers contre les attaques d'ours.

## Les méthodes de suivi

Il y a 5 méthodes principales, selon les objectifs fixés et le type d'échantillonnage.

### Suivi extensif

Toute l'année, tout type d'indices de présence d'ours (prédation, poils, crotte, trace, observation visuelle, griffade, couche, photo automatique...) est relevé sans plan d'échantillonnage précis par des membres du réseau ours brun, ou par des particuliers et validé par un membre du réseau. Cette méthode permet de déterminer surtout l'aire de distribution de l'ours brun dans les Pyrénées.



Relevé d'empreintes par un membre du réseau ours brun

### Suivi intensif

Il est opéré au printemps dans les zones de présence régulière des ours. Ce suivi consiste :

- à suivre une fois par semaine pendant un mois et demi des itinéraires répartis de façon homogène sur la zone à ours ;
- à faire une recherche simultanée d'indices d'ours, début mai, en parcourant pendant 3-4 jours en même temps tous les itinéraires. Cette opération, qui nécessite des moyens humains importants, n'était menée jusqu'à la fin de l'année 2005 que dans le noyau d'ours de souche pyrénéenne situé dans les vallées d'Aspe et d'Ossau pour disposer de données précises concernant cette sous-population.

Ce suivi permet de déterminer un indice d'abondance, un nombre minimum d'individus différents et la tendance de la population.

### Suivi par télémétrie

Après avoir été capturés et équipés d'un émetteur, les ours sont suivis individuellement pendant toute la durée de vie des émetteurs. Il s'agit d'un suivi intensif avec environ une

localisation tous les 2 jours. Depuis 1996, six individus différents ont été équipés d'un émetteur. Ce suivi permet une analyse fine du comportement individuel (déplacement, dormance hivernale, utilisation/sélection de l'habitat, prédation). Actuellement aucun ours n'est équipé d'émetteur.

### Suivi individuel par identification génétique

L'analyse est effectuée par un prestataire de service (laboratoire de génétique des populations d'altitude, CNRS Grenoble) à partir des échantillons de poils et crottes récoltés sur le terrain. Les échantillons sont collectés soit lors des suivis intensifs ou extensifs, soit dans le cadre d'un suivi de « piège à poils » mis en place depuis 2004 selon un échantillonnage stratifié : 1 piège à poils / 64 km<sup>2</sup> en zone de présence régulière des ours et 1 piège à poils / 121 km<sup>2</sup> en zone de présence occasionnelle ou potentielle d'ours.

Cette méthode permet d'estimer l'effectif de la population, certains paramètres démographiques, et de définir les sexes et les filiations des individus. Elle contribue aussi au suivi dans le temps des individus.

### Suivi individuel par mesure d'empreintes et photographies



Empreinte d'ours

Un suivi individuel est effectué par identification à partir des mesures d'empreintes et/ou de photographies automatiques. Cette méthode, couplée avec la génétique, contribue à estimer l'effectif de la population et à affiner certains paramètres démographiques.

**Le suivi des ours est assuré sous la responsabilité de l'office national de la chasse et de la faune sauvage avec l'implication de nombreux partenaires. Il utilise des méthodes indirectes (récoltes d'indices de présence), puisqu'aucun ours n'est équipé d'émetteur télémétrique au début de l'année 2005.**



## Gestion des ours à problèmes

Certains individus au sein d'une population peuvent être amenés à attaquer, de façon excessive, des troupeaux d'animaux domestiques. De même certains individus peuvent présenter parfois un comportement familier et ne plus manifester de crainte par rapport à l'homme. Ce comportement se traduit par une absence de fuite à courte distance, voire une difficulté à faire fuir l'animal. Enfin, dans certains cas, l'ours peut se montrer agressif envers l'homme. Ces ours sont qualifiés « d'ours à problèmes ».

Ces exemples illustrent la nécessité de **disposer d'un protocole d'intervention afin de gérer de telles situations de conflit entre l'ours et l'homme**. Un tel protocole a été établi en 1992, remanié en 1995 pour une déclinaison béarnaise et en 1996 dans le cadre de l'expérience de réintroduction en Pyrénées centrales. Les protocoles du Béarn et des Pyrénées centrales, très proches l'un de l'autre, étaient en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2005. Des ajustements en vue de son amélioration ont été apportés pour disposer d'un protocole unique sur le massif des Pyrénées. Ce dispositif est présenté dans la seconde partie du plan (cf. Objectifs et moyens - Lignes directrices pour l'amélioration de la sécurité des personnes, page 135).

Trois cas d'individus diversement prédateurs ont été recensés en Pyrénées occidentales dans les dernières décennies (en Aspe en 1969, en Aspe et Ossau en 1991-1992, en vallée de Roncal en 1998-1999).

Au printemps 2003, sur le canton de Luz-Saint-Sauveur, un ours pyrénéen (Papillon) a effectué des prédatons importantes. Bien qu'étant un réel problème, l'augmentation de ces dégâts, par rapport aux années précédentes, ne relevait pas d'un comportement anormal de l'ours. Cet ours était âgé et ce type de comportement est régulièrement observé chez les vieux ours. De plus la conduite du pastoralisme dans cette région se caractérise par un élevage extensif avec des petits troupeaux, sans gardiennage, dans des zones où les granges utilisées sont quasiment situées dans les bois.

Concernant le comportement de Papillon vis-à-vis de l'homme, des signes de familiarité avaient été notés en avril 2003. Par mesure de sécurité, il avait été décidé de procéder à son effarouchement. Suite à cette action (en juin 2003), ces signes ne se sont pas reproduits. On ne peut donc pas parler ici d'ours au comportement anormal.

*Quelles que soient les populations d'ours, certains sujets peuvent développer un comportement excessivement prédateur, voire perdre toute peur de l'homme. Un protocole d'intervention destiné à gérer ce type de situations a été mis en place depuis 1992.*

## Information

### Information concernant la localisation des ours

L'information concernant la localisation des ours est diffusée par divers moyens.

**Un répondeur téléphonique** unique pour le massif, mis à jour par l'équipe technique ours de l'ONCFS, donne les dernières localisations des ours par département. Il est consultable au 05-62-00-81-10.

**Un document mensuel** (en période d'activité des ours) « Actualité ours », rédigé par l'équipe technique ours, donne les informations essentielles disponibles concernant les localisations durant le mois écoulé. Il est diffusé à un certain nombre d'élus, administrations et socio-professionnels. Il est disponible sur le site Internet [www.ours.ecologie.gouv.fr](http://www.ours.ecologie.gouv.fr).

**Un document « Flash info »** est adressé aux mêmes destinataires lors d'événements particuliers. Il est également en ligne sur le site Internet.

### Information générale sur la population d'ours et le programme associé

L'information est en premier lieu réalisée au sein des instances de concertation (commissions dommages, comité technique ours, conseil de gestion patrimoniale de de l'Institution patrimoniale du Haut Béarn...). Des réunions publiques peuvent avoir lieu à la demande de certains interlocuteurs (maires, socio-professionnels, associations...). Une information est également diffusée lors de manifestations particulières (foires, forums, colloques...). Des interventions en milieu scolaire sont également réalisées.

À cela s'ajoute un certain nombre d'outils :

Une **plaquette** à destination du grand public a été éditée durant l'été 2004 et diffusée dans les Pyrénées à destination du grand public (randonneurs, vacanciers...) par l'intermédiaire des offices du tourisme. Outre l'information générale sur le programme, elle apporte des recommandations en cas de rencontre avec un ours. Elle contribue ainsi à améliorer la sécurité des usagers de la montagne. Cette plaquette est également téléchargeable sur le site Internet.

Le **site Internet** [www.ours.ecologie.gouv.fr](http://www.ours.ecologie.gouv.fr) est accessible depuis le 15 février 2005 dans une version reformatée plus complète.

Concernant les mesures de cohabitation pastorales et apicoles, **trois fiches techniques** ont été diffusées :

utilisation des chiens patous, des clôtures électriques sur troupeaux et sur ruchers. **Un livret technique complet au sujet de l'éducation et l'utilisation des chiens patous** a également été édité. Ces documents techniques sont téléchargeables sur Internet. **Le barème d'indemnisation des dommages ainsi que le document présentant les mesures de soutien favorisant la cohabitation** sont largement diffusés et également téléchargeables sur Internet.

À la suite de la mort de l'ourse Mellba tuée accidentellement par un chasseur en 1997, **un document d'information**, regroupant des données pratiques sur la reconnaissances des indices d'ours et sur la conduite à tenir en cas de rencontre, a été **réalisé par les fédérations des chasseurs** et diffusé aux chasseurs Pyrénéens de l'Ariège, l'Aude, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales. Il n'a pas été réédité depuis.

*Un effort important a été fait en terme de communication à la fois sur les localisations d'ours et sur le programme mis en place, au moyen de différents outils : plaquettes, édition périodique de documents, site Internet...*

## Bilan financier

Sur les cinq dernières années, le coût moyen annuel du programme financé par le Ministère de l'écologie et du développement durable sur le massif des Pyrénées est d'environ 1,3 millions euros. Ce coût comprend à la fois le financement :

- des mesures favorisant la cohabitation pastorale (mesures de prévention et d'indemnisation des dommages, environ 51%),
- du suivi technique de la population d'ours et l'amélioration des habitats (environ 27%),
- des actions partenariales en faveur d'une meilleure acceptation de l'ours, des actions de communication (environ 22%).

Il est donc à noter qu'**une grande part du coût du programme ours porte sur les mesures de soutien au pastoralisme**, destinées notamment à la promotion du gardiennage des troupeaux. Le programme ours a permis **de conforter près de 100 emplois de bergers**.

Ces efforts financiers sont en synergie avec ceux menés pour une meilleure gestion pastorale et environnementale des estives dans le cadre du plan pastoral pyrénéen élaboré en concertation avec les professionnels agricoles et destiné à privilégier un pastoralisme de qualité.

| Domaines d'actions  |                      | Moyenne annuelle du budget sur 5 ans |
|---|----------------------|--------------------------------------|
| Aides au gardiennage, à l'achat et à l'utilisation de parcs mobiles, à l'achat de moyens de communication (téléphones mobiles, radio-téléphones) (270 774 €)<br>Indemnisation des dommages (71 952 €) | Ariège               | 154 524 €                            |
|   | Aude                 | 3 493 €                              |
|   | Haute-Garonne        | 38 253 €                             |
|   | Hautes-Pyrénées      | 88 856 €                             |
|   | Pyrénées-Orientales  | 22 480 €                             |
|   | Pyrénées-Atlantiques | 35 120 €                             |
| Améliorations pastorales (convention interrégionale de massif – crédits du ministère de l'écologie et du développement durable)   |                      | 17 587 €                             |
| Animation, aides à l'achat et à l'utilisation de chiens patous  |                      | 149 424 €                            |
| Héliportages et portages par bât  |                      | 74 651 €                             |
| Équipe technique ours (dont gardiens itinérants)  |                      | 402 367 €                            |
| Améliorations de l'habitat de l'ours (notamment gestion forestière)   |                      | 18 400 €                             |
| Communication   |                      | 59 455 €                             |
| Actions partenariales (actions de développement en Béarn et Pyrénées centrales, animations scolaires...)  |                      | 218 378 €                            |
| <b>TOTAL</b>  |                      | <b>1 282 988 €</b>                   |



# Bilan de l'état des lieux

## Principaux enseignements pour le plan de restauration

### Au niveau biologique

L'ensemble des résultats présentés tend à montrer que **le bilan de l'opération de renforcement de 1996-1997 est globalement positif du point de vue scientifique et technique**. Les ours réintroduits ont montré une très bonne adaptation aux milieux pyrénéens. **Mais, la population d'ours brun demeure non viable en raison de son faible effectif, de sa fragmentation géographique et de l'absence de femelles dans deux noyaux.**

Les habitats pyrénéens répondent aux exigences biologiques de l'ours. Ont été constatés : un bon développement des individus réintroduits et de leur progéniture, la mise bas des oursons conçus en Slovénie malgré le déplacement des femelles gestantes, une bonne survie des jeunes la première année (même pour des oursons orphelins), une maturité sexuelle précoce de certaines femelles. Mais une fragmentation excessive de l'espace doit être évitée et une attention particulière doit être apportée aux sites vitaux.

### Activités humaines et appropriation sociale

#### Pastoralisme et apiculture

**La situation économique du pastoralisme reste fragile.** Le maintien de cette activité est une des priorités de l'État. En effet, outre la production de viande ou de lait qu'il génère, les emplois qu'il crée, l'élevage de montagne préserve aussi les milieux et les paysages. Son maintien est le cœur du sujet pour une montagne vivante. C'est pourquoi un soutien de cette activité, sur l'ensemble des difficultés qu'elle rencontre, est nécessaire.

Les dommages d'ours au cheptel domestique représentent en moyenne 300 bêtes par an sur un cheptel ovin de 573 000 têtes (soit environ 0,03%). **Si l'impact de l'ours à l'échelle de l'économie pastorale pyrénéenne peut paraître assez modeste au travers des chiffres globaux, il n'en est pas moins sensible.** Il porte d'abord préjudice, en cas d'attaque de troupeau, à une activité dont la rentabilité est précaire, et l'impact est alors concentré sur l'exploitation qui la subit. Pour les éleveurs concernés, les attaques d'ours constituent donc une

contrainte réelle. L'impact psychologique est très important et vient s'ajouter à des conditions de travail souvent difficiles et perturbées par la présence de l'ours. **Un appui à la cohabitation, avec un renforcement du soutien aux mesures de protection est pour cela indispensable.**

Dans une moindre mesure, l'apiculture est dans une situation identique. Le soutien aux mesures de prévention des dégâts d'ours est également nécessaire.

### Gestion forestière

Les mesures de gestion préconisées et appliquées sur le périmètre restreint de la cartographie de 1989 (et de 1995 pour les Pyrénées-Atlantiques) peuvent a priori difficilement être étendues à une zone aussi vaste que celle occupée par les ours aujourd'hui. **Proposer des modalités adaptées pour pouvoir intégrer dans la gestion forestière la prise en compte des besoins de l'ours, apparaît une priorité.**

Sur les massifs ou unités de gestion pertinentes concernés par une présence d'ours régulière, la réalisation de schémas concertés de gestion de la forêt et de mobilisation des bois, ou de plan de développement de massif, ou de charte forestière, apparaît une solution adaptée, ceci dans un souci de limiter les instructions au cas par cas des projets forestiers (création de pistes ou réalisation de coupes) aux espaces recensés pour leur sensibilité particulière.

### Chasse

Les chasseurs sont des acteurs de la nature. Ils sont impliqués dans la gestion de la faune sauvage, et concernant la gestion de la population d'ours, ils ont souhaité être un partenaire de l'État. Ils sont à ce titre associés très étroitement au suivi de cette population. Leur crainte principale est que le retour de cet animal s'accompagne de contraintes, voire de restrictions ou d'interdiction de la pratique de la chasse.

À la suite de la mort récente de la femelle Cannelle, tuée par un chasseur, et considérant les circonstances de la mort de l'ourse Mellba en 1997 ainsi que l'ourse Claude en 1994, **il est indispensable d'améliorer le dispositif de cohabitation entre la chasse et la présence de l'ours. L'accent doit donc être mis sur les mesures qui permettent de prévenir les risques de mortalité sur les femelles, notamment les femelles accompagnées d'ourson(s).** Dans cet objectif, trois types de mesures complémentaires



pourraient être proposés : une accentuation du rôle des chasseurs dans le suivi de l'espèce ; un développement de la formation des chasseurs en zone à ours pour prévenir les risques d'accidents ; et la mise en place d'une stratégie spécifique concertée dans le cas d'une femelle accompagnée d'ourson(s) ou d'ours en tanière.

## Développement économique et touristique

**Les potentialités de développement autour de l'image de l'ours existent. Un accompagnement et un cadrage orienté vers la qualité des produits sont nécessaires pour de réelles retombées économiques.** Les opérations pilotes mises en place sont les premiers dispositifs associant qualité des produits du terroir pyrénéen et présence de l'ours. Un développement de ce type d'activité pourrait être intéressant, ainsi que la recherche d'un rapprochement de ces démarches qualité avec les signes officiels de qualité.

## Information et sensibilisation

Des actions de sensibilisation envers le grand public (habitants des vallées, usagers de la montagne, touristes...) ont été menées. Des actions éducatives auprès des scolaires sont également réalisées. Les données disponibles sur la population d'ours sont amplement diffusées. Ainsi, **un dispositif d'information large existe mais une demande pour le rendre plus réactif est régulièrement manifestée, notamment en terme d'informations concernant la localisation des ours.**

## Danger et responsabilité

L'ours est un animal qui évite l'homme. **Le risque d'accident est donc faible**, mais ne peut être exclu comme avec d'autres espèces animales sauvages de grande taille (cerf, sanglier...). **Il est donc nécessaire d'amplifier la sensibilisation sur les comportements à tenir en cas de rencontre avec un ours.**

Certains individus peuvent présenter un comportement inhabituel (prédation excessive sur les troupeaux, familia-

rité vis-à-vis de l'homme, voire agressivité). De façon à gérer ce type de situation, **un protocole d'intervention sur les ours à problèmes a été mis en place depuis 1992 ; il est en cours d'amélioration et d'uniformisation sur l'ensemble du massif.**

En cas d'accident, **la responsabilité des autorités publiques** est souvent évoquée : il est indispensable d'apporter une réponse à cette inquiétude.

## Concertation

Un reproche récurrent est formulé à l'État quant à l'absence de concertation lors du renforcement de 1996 - 1997. De nombreuses réunions locales ont pourtant été menées avant le premier lâcher.

Il apparaît clairement que l'association des populations locales à la définition d'un nouveau projet de renforcement est nécessaire. **La responsabilité du maintien d'une population d'ours bruns et donc la décision d'un nouveau renforcement, relèvent de l'État, mais les conditions de sa mise en œuvre, notamment son accompagnement, doivent être discutées avec les acteurs locaux et transfrontaliers.**

**L'économie rurale de montagne, et notamment agricole, reste fragile. Dans ce contexte, la contestation par rapport à l'ours demeure marquée.** Elle est surtout portée par les acteurs du pastoralisme, premiers concernés par l'impact de ses attaques, et fortement relayée par des élus locaux. Au-delà de la question de l'ours, se manifeste également une crainte plus générale quant à l'avenir des territoires de montagne.

Ceci peut expliquer le décalage observé entre la prise de position d'élus locaux et la forte majorité des Pyrénéens favorable à la présence de l'ours, comme en témoignent les différents sondages réalisés en 2003, 2004 et 2005 (cf. États des lieux - Dimension culturelle et adhésion sociale, page 32). **L'enjeu essentiel reposera donc sur la possibilité d'établir un dialogue avec les représentants socioprofessionnels et les élus concernés sur les modalités de mise en œuvre d'un nouveau renforcement.**





# Objectifs et moyens du plan de restauration



# Les enseignements de la concertation

En 2005, le gouvernement a annoncé sa décision de renforcer la population d'ours des Pyrénées avec un lâcher de cinq ours prévus pour la période printemps – été 2006. Dans la perspective de ce renforcement, il a été décidé d'engager **une large concertation avec les acteurs pyrénéens** sur les modalités de sa mise en oeuvre.

## Modalités et déroulement de la concertation

Le préfet de la région Midi-Pyrénées, en tant que préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, a reçu la mission de coordonner la concertation autour du renforcement. Les préfets de départements, assistés de l'ensemble des services de l'État compétents, ont été chargés de mettre en place un important processus de concertation et de dialogue en amont des lâchers d'ours.

## Objectifs de la concertation

Défendre l'ours c'est aussi donner aux hommes les garanties que leurs activités vont se poursuivre et se développer. Aucun sujet n'a donc été exclu de cette concertation, qui a porté en particulier sur l'exercice de l'activité pastorale, l'apiculture, la gestion forestière, la chasse, les autres activités économiques et touristiques. Elle visait aussi à préciser les dispositifs permanents d'information des populations locales et comment la concertation se poursuivrait après la phase de renforcement. Au cours de cette concertation, ont également été données des informations sur les modalités administratives et techniques à mettre en oeuvre pour cette opération, le choix du pays d'origine des ours qui seront relâchés dans les Pyrénées, les méthodes de capture et de transport, les lieux de lâchers, les mesures de sécurité.

Une concertation spécifique a été organisée par le ministère de l'agriculture et de la pêche, avec les professions concernées, sur les activités pastorales et forestières. Initialement associée à celle destinée à l'élaboration du présent plan de restauration de la population d'ours des Pyrénées, elle en a ensuite été déconnectée, à la demande des professionnels concernés et face aux enjeux plus globaux d'un soutien à l'activité agro-sylvo-pastorale.

## Modalités de la concertation

Un dossier de concertation a été diffusé à l'ensemble des acteurs concernés et mis en ligne sur le site Internet [www.ours.ecologie.gouv.fr](http://www.ours.ecologie.gouv.fr). Il proposait les dispositions techniques du renforcement, rappelait les mesures économiques et sociales existantes et, tout en suggérant des pistes d'améliorations, laissait largement ouverte la

discussion sur les mesures destinées à rendre compatible le renforcement de la population d'ours avec le maintien et le développement des activités humaines.

Un dossier spécifique, concernant le soutien à l'économie pastorale et forestière, recueil de propositions émanant des professionnels, était joint au dossier de concertation.

Diverses instances ont été associées à la concertation et des dispositifs particuliers ont été mis en place :

- la concertation a débuté le 11 février avec la réunion du **comité de massif** ;
- les **maires et conseillers généraux** du territoire concerné de la montagne ont été invités par les sous-préfets d'arrondissement à débattre des mesures à proposer ;
- des entretiens avec les **responsables institutionnels du massif** (parlementaires, présidents des conseils généraux, responsables de chambres d'agriculture et d'activités pastorales, forestières, touristiques, cynégétiques et d'associations), ont été conduits par M. Alain Escafre, du conseil général du génie rural, des eaux et des forêts et M. Éric Binet, de l'inspection générale de l'environnement ;
- des **comités départementaux** (comités de gestion de l'espace montagnard) regroupant l'ensemble des représentants des acteurs concernés ont été saisis par les préfets de département des propositions contenues dans le dossier de concertation ;
- les **fédérations de chasseurs, et les associations de protection de la nature** ont été invitées à débattre par le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, accompagné des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;
- les **commissions régionales de la forêt et des produits forestiers** ont été saisies des questions sylvicoles par les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt ; en Haute-Garonne le **comité technique ours** a été réuni par le sous-préfet de Saint-Gaudens pour aborder les aspects relatifs à la forêt ;
- les **autorités espagnoles** (gouvernement central et régions) et **andorranes** ont été rencontrées par les autorités françaises ;
- le **comité scientifique** du Parc national des Pyrénées, le conseil national de la protection de la nature, le conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité se sont prononcés sur le projet de renforcement ;
- l'avis d'un **expert mondial** du « groupe ours » de l'UICN a été obtenu ;

- des **auditions publiques** ont été réalisées par la mission Agrobiosciences au moyen de trois forums par cercles d'échanges. Environ 60 personnes, pour chaque forum, choisies par un institut de sondage sur la base de critères de représentativité de la population de montagne, ont été invitées à débattre au sein de plusieurs cercles d'échange de 10 personnes, puis tous ensemble. La synthèse des débats a été adressée à chaque participant et mise en ligne sur le site Internet [www.ours.ecologie.gouv.fr](http://www.ours.ecologie.gouv.fr) ;

- enfin une **enquête** a été menée dès le 15 février et jusqu'au 15 mai 2005 **sur le site Internet** [www.ours.ecologie.gouv.fr](http://www.ours.ecologie.gouv.fr) pour permettre à chacun de donner son opinion et faire des propositions d'amélioration des mesures favorisant la cohabitation des activités humaines et de l'ours.

Au dispositif de concertation s'est ajouté un effort important de transparence sur les actions menées avec notamment plusieurs communiqués de presse (en particulier les communiqués de presse du préfet coordonnateur de massif du 2 et du 17 février 2005), conférences de presse (en particulier la conférence de presse du directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées le 20 avril 2005). Le dossier de concertation a été largement diffusé (4 000 exemplaires). Il a été demandé à l'ensemble des maires de tenir ce document à la disposition du public. Le dossier était également téléchargeable sur le site Internet [www.ours.ecologie.gouv.fr](http://www.ours.ecologie.gouv.fr).

## Résultats quantitatifs

Au total plus de cinquante réunions ont été menées, rassemblant plus d'un millier de personnes. 72 personnalités institutionnelles ont été auditionnées individuellement et plus de 1000 personnes ont effectué des propositions par le biais du site Internet.

### Une réunion du comité de massif

Le projet de renforcement a été discuté par le comité de massif réuni à la préfecture de région à Toulouse le 11 février 2005.

### 13 réunions avec les élus locaux (maires et conseillers généraux)

Les élus ont été invités par les sous-préfets d'arrondissement à des réunions locales :

- Ariège, arrondissements de Foix et Saint-Girons : à Foix le 29 mars 2005 ;
- Aude, arrondissement de Limoux : à Axat le 1<sup>er</sup> mars 2005 ;
- Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens : à Saint Gaudens le 10 mars 2005 ;
- Pyrénées-Atlantiques,
  - vallée du Barétous, communes de Larrau et Saint Engrâce : à Aramits le 16 mars 2005 ;



Réunion d'élus à Sarrancolin (Haute-Pyrénées), le 19 avril 2005

- vallée d'Ossau : à Laruns le 24 mars 2005 ;
- vallée d'Aspe à Accous : le 31 mars 2005 ;
- Hautes-Pyrénées, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre :
  - cantons de Bagnères-de-Bigorre, Campan et Lannemezan : à Bagnères-de-Bigorre le 14 avril 2005 ;
  - cantons de Mauléon-Barousse, La Barthe-de-Neste et Saint-Laurent-de-Neste : à La Barthe-de-Neste le 15 avril 2005 ;
  - cantons d'Arreau, Bordères-Louron et Vielle-Aure : à Sarrancolin le 19 avril 2005 ;
- Hautes-Pyrénées, arrondissement d'Argelès-Gazost :
  - cantons de Lourdes est et ouest : à Lourdes le 6 avril 2005 ;
  - canton de Luz-Saint-Sauveur : à Luz-Saint-Sauveur le 12 avril 2005 ;
  - canton d'Argelès-Gazost : à Arcizans-Avant le 20 avril 2005 ;
- Pyrénées-Orientales, arrondissement de Prades : à Font-Romeu le 1<sup>er</sup> avril 2005.

### Auditions de 72 personnalités institutionnelles

Les inspecteurs généraux ont procédé à l'audition de 72 personnalités institutionnelles du 14 avril au 4 mai 2005.



Comité départemental de gestion de l'espace montagnard réuni le 15 avril 2005 à Saint-Gaudens

### 6 réunions départementales

Dans chaque département ont été réunis les représentants des acteurs de la montagne, soit de façon informelle, soit dans le cadre d'un comité départemental de gestion de l'espace montagnard institué :



- Ariège, à la préfecture de Foix le 18 avril 2005 ;
- Aude, à la sous-préfecture de Limoux le 31 mars 2005 ;
- Haute-Garonne, à la sous-préfecture de Saint-Gaudens le 15 avril 2005 ;
- Pyrénées-Atlantiques, à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie le 4 avril 2005 ;
- Hautes-Pyrénées, à la préfecture de Tarbes le 18 mars 2005 ;
- Pyrénées-Orientales à la maison de l'agriculture à Perpignan le 13 avril 2005.

#### *7 réunions avec les professionnels agricoles et forestiers*

Une consultation spécifique, dans le cadre de l'élaboration du plan agro-sylvo-pastoral pour le massif des Pyrénées, a été organisée :

- avec les professionnels agricoles :
  - Ariège, le 8 février 2005 à Foix ;
  - Aude, le 9 février 2005 à Perpignan ;
  - Haute-Garonne, le 8 février 2005 à Toulouse ;
  - Pyrénées-Atlantiques, le 8 février 2005 à Pau ;
  - Hautes-Pyrénées, le 7 février 2005 à Tarbes ;
  - Pyrénées-Orientales, le 11 février 2005 à Perpignan.
- avec l'ensemble des représentants des professionnels (réunion de restitution de la synthèse des propositions effectuées dans les départements) :
  - Réunion interrégionale le 14 février 2005 à Toulouse.

L'élaboration du plan agro-sylvo-pastoral pour le massif des Pyrénées a ensuite été déconnectée du plan de restauration de la population d'ours.

#### *4 réunions spécifiques à la forêt*

- le comité technique ours de la Haute-Garonne à Saint-Gaudens, le 12 juillet 2005 ;
- la commission permanente de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Midi-Pyrénées, le 22 septembre 2005 à Toulouse et la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Midi-Pyrénées (commission plénière) le 8 décembre 2005 à Toulouse ;
- un groupe technique en Languedoc-Roussillon le 6 décembre 2005 à Montpellier et une consultation écrite de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Languedoc-Roussillon en janvier 2006 ;
- une consultation écrite de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers d'Aquitaine en février 2006.

#### *4 réunions avec les fédérations des chasseurs et associations*

- fédérations départementales des chasseurs et porte-parole des associations (Pays de l'ours - ADET, Association pour la cohabitation pastorale, Fonds d'intervention économique et pastorale) le 8 mars 2005 à Toulouse ;

- associations de la Coordination associative pyrénéenne pour l'ours (CAP-ours) le 25 mars à Toulouse et le 10 décembre 2005 à Saint Gaudens ;
- fédérations départementales des chasseurs le 9 août 2005.

#### *7 réunions de nature scientifique*

- conseil national de la protection de la nature (CNPN) le 23 mars 2005, le 7 juin 2005 et le 14 février 2006 à Paris ;
- conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB) le 24 mars 2005 à Paris ;
- comité scientifique du Parc national des Pyrénées le 30 mars et 22 juin 2005 à Tarbes ;
- rencontre en France de Jon E. Swenson, expert Norvégien auprès du « groupe ours » de l'UICN :
  - visite de terrain en Haute-Garonne avec rencontre d'acteurs locaux le 19 avril 2005,
  - participation à la réunion du groupe technique sur la coopération franco-espagnole-andorrane le 20 avril 2005 à Toulouse.

#### *7 réunions avec les parties espagnoles et andorranes*

- rencontre à deux reprises entre les ministres en charge de l'environnement de France et d'Espagne, en marge du conseil de l'environnement ;
- réunion avec les directeurs chargés de l'environnement des ministères espagnols (central et régionaux), andorran le 11 février 2005 à Barcelone ;
- réunion avec les ministres andorrans en charge des affaires étrangères et de l'environnement et le directeur chargé de l'environnement du ministère espagnol le 15 février 2006 à Andorre-La-Vieille ;





- groupe technique avec les directions de l'environnement des gouvernements espagnol et andorran, auquel ont été associées les régions espagnoles, le 5 avril 2005 dans le Val d'Aran, les 20 avril et 6 septembre 2005 à Toulouse.

### 3 forums par cercles d'échanges

3 forums citoyens, qui ont réuni 170 personnes représentatives de la zone montagne (selon les critères de l'INSEE) :

- pour le secteur de la zone montagne de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, et la Haute-Ariège : à Aigues-Vives (Lavelanet) le 17 mars 2005 ;
- pour le secteur du Couserans, de la partie montagne de la Haute-Garonne et de la vallée d'Aure : à Aspet le 22 mars 2005 ;
- pour le secteur du pays Toy et du Béarn : à Tarbes le 24 mars 2005.

### 1329 avis individuels (enquête Internet)

Du 15 février au 15 mai 2005, il y a eu 9 343 visites du site Internet [www.ours.ecologie.gouv.fr](http://www.ours.ecologie.gouv.fr).

Un avis, axé sur la formalisation de propositions, pouvait être adressé par tout citoyen grâce à une enquête électronique. 1 329 questionnaires d'enquêtes ont été complétés.

## Éléments d'ambiance

La note de synthèse, résumant l'analyse effectuée par les inspecteurs généraux à la suite des auditions de responsa-

bles institutionnels, retrace bien l'ambiance générale manifestée lors des diverses réunions de concertation :

**« Ce qui est incriminé [à l'ours] est sa prédation sur les élevages ou la "contrainte supplémentaire" et le "risque additionnel", considérés comme préjudiciables aux acteurs économiques locaux et aux autorités publiques.**

**Ainsi, l'ours cristallise et révèle, mais chacun reconnaît qu'il n'est pas, aujourd'hui, la cause majeure des troubles de l'économie pastorale, le pastoralisme actuel ne pouvant être présenté comme un "bel ordonnancement" qu'il viendrait perturber. [...]**

*Le point de convergence le plus fort observé entre les positions opposées est la reconnaissance que la population d'ours brun des Pyrénées n'est plus viable et la noblesse d'un projet qui maintiendrait l'ours dans le patrimoine culturel pyrénéen. Cette appréciation, qui pourrait être qualifiée de subjective, est en fait très partagée. Il est vrai qu'adopter la position très générale affirmant ne pas vouloir sa disparition est encore loin de consentir à des dispositions particulières permettant sa survie, et conséquemment son renforcement, et a fortiori à l'endroit même où l'on vit ».*

**« Alors même que l'opinion a fortement évolué jusqu'au cœur même du massif pyrénéen, comme le montrent les sondages favorables à l'ours, les inspecteurs ont constaté l'existence d'un front du refus actif associant la majorité des élus de la montagne avec les éleveurs des mêmes zones. Il est vrai que la "menace" de l'ours peut aussi avoir un avantage évident pour des leaders d'opinion : elle permet de fédérer »**



*Globalement les réunions et les rencontres se sont déroulées dans une ambiance cordiale mais empreinte de gravité. Quatre positions ont été adoptées : pratiquer la politique de la chaise vide ; ou ne venir que pour déposer une motion type et se retirer en refusant le dialogue ; ou venir en masse pour limiter les possibilités de formulation d'avis positif ; ou participer en manifestant son opposition ou de façon constructive en effectuant des propositions.*

**Le comité de massif a demandé à disposer d'un certain nombre de précisions** notamment sur les communes concernées par le renforcement de la population ursine, l'effectif maximum d'ours envisagé sur cette zone et les mesures de régulation prévues lorsque ce nombre sera atteint ; les mesures envisagées pour garantir la sécurité de tous les utilisateurs de la montagne, les mesures de gestion si un ours se révélait dangereux et la responsabilité en cas d'accident ; les contraintes aux activités économiques et aux loisirs ; les moyens humains et financiers pour prévenir les prédateurs, indemniser les surcroûts de travail et les pertes de revenus et d'usage. Il a manifesté son souhait que le projet de renforcement soit suspendu dans l'attente des réponses à ses questions et de la consultation des communes concernées.

**L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) a adopté une motion** identique à l'avis du comité de massif et adressé un modèle de délibération à l'ensemble des communes du massif en demandant à chacun des maires de refuser de participer aux réunions de concertation tant que les réponses aux questions ne seraient pas apportées.

Rappelons toutefois, comme l'a précisé le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif, dans un communiqué de presse du 17 février 2005, que l'État souhaitait apporter des réponses dans le cadre de la concertation. Le préfet coordonnateur de massif a également adressé une lettre aux membres du comité de massif, le 20 avril 2005, pour leur faire part d'éléments de réponses à leurs questions, apportés par le ministre de l'écologie et du développement durable.

Les réponses fournies ont été complétées par un courrier de la ministre de l'écologie et du développement durable au président de l'ANEM, le 19 décembre 2005. Elles sont par ailleurs développées dans le présent plan de restauration.

**La participation des élus a donc été variable** selon les secteurs concernés, avec pour certaines réunions un réel boycott ou une forte manifestation d'hostilité.

Les positions des élus rencontrés sont cependant plus nuancées que le front commun du refus. Il existe tout d'abord une différence géographique marquée. Les Pyrénées centrales – à la fois Haute-Garonne (où les communes appartenant à l'association Pays de l'ours –

ADET, et à la communauté de communes de Saint-Béat se positionnent favorablement pour accueillir l'ours) et les Hautes-Pyrénées (où, hors l'opposition absolue du pays Toy, certains sont neutres ou favorables) – sont plutôt modérées. En Ariège, le refus est massif, et s'accompagne d'un appel pressant à l'obtention de moyens pour l'économie pastorale de montagne.

Dans l'Aude, les visites d'ours ne sont que sporadiques, et ce département est plus apaisé sur le sujet. Dans les Pyrénées-Orientales, la présence avérée de quelques spécimens de loups a rendu les responsables agricoles hostiles aux prédateurs avec un soutien des élus. Dans le Béarn, malgré une démarche patrimoniale et concertée reposant sur une charte dont l'un des deux piliers est clairement la protection de l'ours, la situation paraît particulièrement bloquée.

Sur l'ensemble de la chaîne, **les éleveurs (notamment ovins) se répartissent entre une majorité hostile liée au CNJA, à la FNSEA et une minorité partagée liée à la Confédération paysanne**, dont certains membres s'unissent dans une approche de cohabitation pastorale favorable à la présence de l'ours. La profession agricole a donc boycotté certaines réunions : les réunions des comités départementaux de gestion de l'espace montagnard de l'Aude, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège (pour la majorité de la profession). Les premières réunions spécifiques au plan agro-sylvo-pastoral pour le massif des Pyrénées ont également été partiellement boycottées en manifestation du refus au renforcement (boycott partiel dans le département de l'Ariège, de l'Aude, des Pyrénées-Atlantiques).

**Une discussion a été engagée avec le monde de la chasse.** Les présidents des fédérations des chasseurs ne réclament pas le renforcement (certains manifestent même leur désaccord par rapport au projet) mais des réunions techniques ont été menées dans l'objectif de construire les mesures nécessaires à une bonne cohabitation entre l'exercice de la chasse et la présence des ours.

**Des propositions techniques ont pu être formulées par le monde forestier.** Cependant une forte crainte a été manifestée concernant l'impact économique potentiel de la prise en compte de l'ours dans la gestion forestière.

**Les associations** de la Coordination associative pyrénéenne (CAP-ours) **sont très favorables au projet et ont fait des propositions constructives** sur l'ensemble des sujets proposés à la concertation, propositions axées sur un souhait de cohabitation en bonne intelligence de l'homme et l'ours sur le territoire pyrénéen. Les bonnes mesures de soutien sont celles qui protègent et l'homme et l'ours. Cette approche est aussi largement formulée par la population de la montagne (forums).

**Les acteurs du tourisme reconnaissent en grande majorité un fort intérêt dans la présence de l'ours,** atout central pour un tourisme vert. Une forte demande existe pour plus d'information sur l'ours et une diffusion plus large des préconisations en cas de rencontre avec un ours.

*Les principales critiques ou inquiétudes formulées reposent sur :*

- une absence de concertation préalable à la décision de renforcement, qui est vécue comme un manque de considération à l'égard des populations locales ;
- une prise en compte insuffisante par l'État des réalités économiques et sociales de la montagne, la crainte de contraintes supplémentaires, que la présence de l'ours induirait, et donc la demande de véritables mesures de soutien à l'économie de la montagne, conçues comme un plan d'ensemble déconnecté de l'ours ;
- l'interrogation sur le coût des mesures ours et sur un meilleur usage qui pourrait en être fait (avec l'évocation de la diminution des services publics dans les zones rurales) ;
- la crainte du danger que peut représenter un animal sauvage de cette taille.

*Parallèlement il ressort aussi que :*

- chacun reconnaît que l'ours n'est pas responsable de la situation difficile du pastoralisme ;
- personne ne se satisfait de la disparition de l'ours ;
- la décision de renforcement ayant été prise, il faut désormais se situer dans cette perspective ;
- des propositions constructives, pour une cohabitation homme – ours, peuvent aussi être formulées par certains acteurs.

## Préconisations issues de la concertation

Une grande richesse de propositions a été formulée lors de la concertation (cf. documents détaillés en annexe et mis en ligne sur le site Internet [www.ours.ecologie.gouv.fr](http://www.ours.ecologie.gouv.fr) depuis décembre 2005). Elle conduit à retenir de nombreuses préconisations.

Mettre en place **un plan de développement rural pour**

**la montagne pyrénéenne** fait l'objet d'un consensus général. Des mesures nouvelles sont proposées dans ce domaine. Mais le besoin premier exprimé est celui d'une assurance d'un budget sûr, d'un abondement et d'une croissance des mesures actuelles les plus appropriées, ainsi que la pérennité du dispositif qui sera proposé.

**La priorité est donnée par l'ensemble des acteurs à l'élevage** qu'il faut d'abord sauver : des moyens importants doivent être apportés à l'économie pastorale de montagne ; des mesures valorisantes pour le revenu des agriculteurs, chacun s'accordant néanmoins à dire qu'un engagement à long terme est délicat compte tenu des incertitudes du prochain plan de développement rural national (PDRN). Des thèmes particuliers sont évoqués : prise en compte du handicap naturel spécifique ours, aide à l'emploi d'un second berger sur l'estive, conditions de vie des bergers, formation professionnelle, infrastructures pastorales, mobilisation du foncier, mise en place de signes officiels de qualité, compatibilité notamment en site Natura 2000 des contrats d'agriculture durable (CAD) et de la prime herbagère agri-environnementale (PHAE)... Une demande d'appui à la filière bois est aussi soulignée notamment de la part des maires de communes forestières.

Il convient de mettre en place **une stratégie globale, tant du point de vue économique que de celui de la cohabitation avec l'ours, conduite dans la cohérence et la durée.**

L'État doit s'organiser pour assurer une véritable cohérence interministérielle et mettre en œuvre **un pilotage coordonné à l'échelle du massif.**

La dimension internationale du projet doit être confortée. La population d'ours occupe les deux versants des Pyrénées ; il est nécessaire d'en concevoir la gestion avec les espagnols et les andorrans.

L'ours est évidemment un symbole de **biodiversité**. Mais celle-ci, dont la richesse est largement le fruit des activités humaines, est composée aussi d'autres espèces. Et surtout c'est la qualité, et donc l'entretien, des milieux qui est garant de cette biodiversité globale.

La stratégie de renforcement doit être progressive, ajustée chemin faisant, méthodique, accompagnée d'un dispositif d'information susceptible de retisser les liens avec certains acteurs. Cette **évaluation régulière** est indispensable à la mise en œuvre de la stratégie ; elle doit s'appuyer aussi sur des travaux de recherche-développement.

Le **suivi des ours relâchés** est une nécessité qui impose un renforcement des moyens de l'équipe en charge de cette action, ainsi qu'une augmentation de ses relations avec les pouvoirs administratifs, les élus locaux et les éleveurs. **Associer les chasseurs au suivi** de la population d'ours est indispensable. Des mesures de formation et d'information doivent leur être proposées.



Le principe de pouvoir **éliminer une bête dangereuse** doit être affirmé, ainsi que celui d'une régulation de la population en cas de développement excessif. Un dispositif précis doit être mis en place pour prévenir d'éventuels accidents et **assurer la sécurité des personnes**.

**Les mesures actuelles en faveur de la cohabitation (programme ours)** peuvent être contestées mais répondent cependant à un besoin puisqu'elles **sont largement souscrites**. La protection nécessaire des troupeaux passe par la mise en place :

- de bergers - la prolongation des dispositifs actuels existants en attendant une clarification pour les dispositifs à venir, notamment européens, est souhaitée ;
- de chiens patous - leur efficacité est reconnue autant vis-à-vis des chiens errants, des sangliers, que de l'ours. Mais il faut en assurer une sélection génétique, accentuer leur formation à partir de celle de leur maître, proposer des solutions lorsqu'ils sont hors estives, et répondre aux inquiétudes qui persistent sur

leur possible agressivité vis-à-vis des randonneurs s'approchant du troupeau en leur présence ;

- de parcs électriques.

**L'indemnisation des dommages** doit être mise en œuvre sans faille, dans des délais très rapprochés, selon des procédures vérifiées (constats, expertises, conclusions, délais, destinataires, barèmes, commission d'indemnisation des dommages, décisions...) intégrant les effets secondaires des attaques d'ours.

La **valorisation économique** de la présence de l'ours, éventuellement par un label (s'il n'est pas concurrent des produits ayant des signes officiels de qualité), est proposée par certains acteurs. L'ours peut être un atout central pour un nouveau tourisme vert.

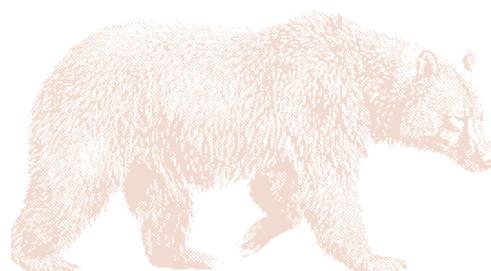
La question des parcs à ours est posée. Deux thèses différentes sont rencontrées : des parcs de vision complémentaires des ours en liberté ; ou des parcs zoologiques ouverts qui seraient des secteurs de fixation de l'ours ?

La **sensibilisation**, la **formation** des citoyens, des enfants, des touristes à la connaissance de l'ours et de la montagne, notamment par la diffusion des consignes de comportement à adopter en cas de rencontre avec un ours, sont une préconisation récurrente.

## Les Objectifs retenus

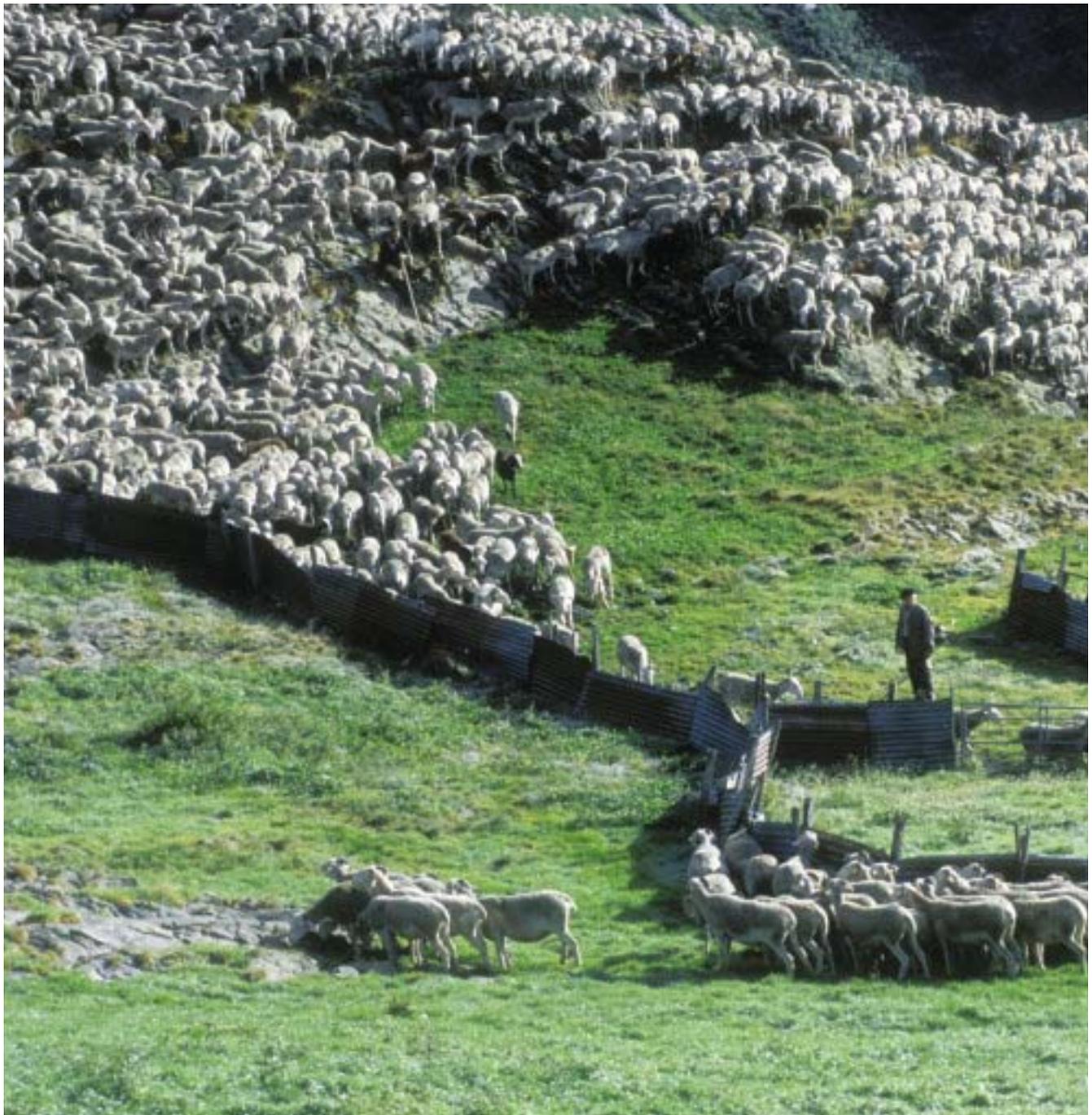
Les objectifs retenus pour le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises découlent directement du bilan de l'état des lieux (cf. État des lieux - Bilan de l'état des lieux, page 64) et des préconisations issues de la concertation :

- **conforter le pastoralisme et l'exploitation forestière : le plan agro-sylvo-pastoral pour le massif des Pyrénées** (pour mémoire, non inclus dans le plan de restauration de l'ours),
- **inscrire la restauration de la population d'ours dans une perspective globale de préservation du patrimoine,**
- **inscrire la restauration de la population d'ours dans sa dimension de massif transfrontalier,**
- **rétablir la viabilité de la population et assurer sa conservation,**
- **mettre en œuvre une stratégie globale de cohabitation,**
- **communiquer, sensibiliser et former,**
- **augmenter la sécurité et préciser les responsabilités,**
- **pérenniser la concertation,**
- **mettre en place un dispositif d'évaluations régulières,**
- **organiser l'État pour plus de cohérence et d'efficacité,**
- **donner des moyens à la hauteur des ambitions.**





# Conforter le pastoralisme et l'exploitation forestière : le plan agro-sylvo-pastoral pour le massif des Pyrénées



La concertation conduite à l'hiver et au printemps 2005 a mis en évidence une attente très forte d'une réflexion sur l'avenir des activités et des territoires pyrénéens.

Toutefois de nombreux interlocuteurs ont très nettement souhaité voir ces questions, et tout spécialement les questions de l'avenir de l'activité pastorale et de la production

forestière traitées dans un cadre totalement différent du plan ours.

Le gouvernement partage l'idée que ces activités méritent une réflexion d'ensemble, la question du maintien de la présence des ours n'apparaissant effectivement que comme un angle d'attaque extrêmement limité au regard de l'ensemble des questions soulevées par ces sujets.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, dans un courrier en date du 25 août 2005 adressé aux organisations professionnelles agricoles, s'est engagé à séparer définitivement le plan agro-sylvo-pastoral du projet de confortement de la population ursine, engagé par le ministre de l'écologie et du développement durable. **Ce plan est en effet élaboré pour des raisons économiques, sociales et environnementales indépendamment du renforcement de la population d'ours.**





# Inscrire la restauration de la population d'ours dans une perspective globale de préservation du patrimoine

## En termes de biodiversité

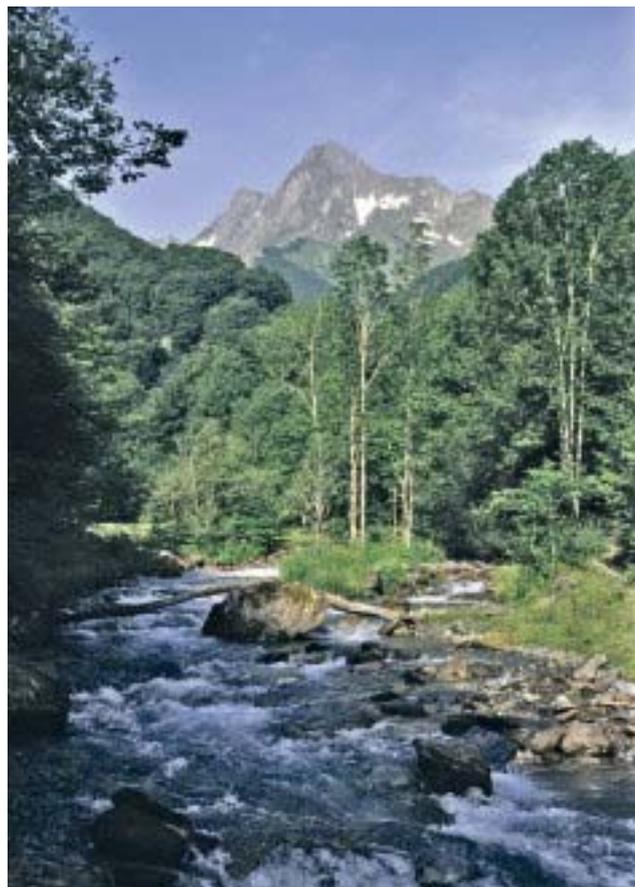
Le renforcement de la population d'ours conduit à une réflexion globale et de fond sur les enjeux de la conservation de la biodiversité<sup>1</sup> et du patrimoine naturel, et sur la relation entre l'homme, son territoire, et la faune et la flore sauvages.

**Les milieux montagnards offrent une grande valeur patrimoniale, tout d'abord en raison de la présence de plusieurs espèces ou sous-espèces endémiques<sup>2</sup>** consécutive à leur isolement géographique. Les zones de montagne sont en effet, avec les îles et les déserts, les secteurs présentant le plus fort taux d'endémisme.

**La richesse de ces milieux repose également sur leur diversité, en raison des conditions écologiques variées** (altitude, exposition, nature du sol...) **et de la gestion mise en place par l'homme.** Les milieux de montagne rassemblent forêts, pelouses, landes, milieux rocheux (falaises, éboulis), neiges éternelles, torrents, marais, lacs d'altitude...

Sous nos latitudes, le nombre d'espèces est généralement plus important en « milieu ouvert ». La pression pastorale induit l'ouverture des milieux et ainsi la présence d'habitats abritant des espèces floristiques et faunistiques spécifiques, qui ne pourraient se maintenir « naturellement » sans cette intervention humaine. **C'est pourquoi, on attribue souvent au pastoralisme le maintien d'une biodiversité élevée dans ces secteurs.** L'abandon du pastoralisme entraînerait une fermeture<sup>3</sup> des milieux et donc à terme une diminution de la biodiversité.

Avant la colonisation de la montagne pyrénéenne par l'homme, les cerfs, chevreuils, bisons, sangliers et autres herbivores étaient alors abondants et contribuaient à maintenir des milieux ouverts. Les phénomènes naturels



de type incendies et avalanches participaient également à maintenir une mosaïque de taches herbacées. A cette époque, l'ours occupait tous les milieux et étages de végétation jusqu'en plaine ; grands tétaras, gypaètes, vautours et autres isards et bouquetins également. Parce que l'homme - par sa présence, son action sur les milieux et les espèces animales - a modifié les équilibres naturels, qui maintenaient une certaine ouverture des milieux, l'impact du pastoralisme sur la biodiversité pyrénéenne est aujourd'hui bénéfique.

<sup>1</sup> Diversité des espèces animales et végétales présentes dans un milieu.

<sup>2</sup> Espèce animale ou végétale caractéristique d'une région exiguë.

<sup>3</sup> L'uniformisation physiognomique et floristique d'un ensemble de milieux (forêts, landes, pelouses) par suite de la dominance, après compétition, d'une espèce aux dépens des autres. La diminution de la pression des herbivores favorise la colonisation du milieu par les espèces dominantes (Fétuque eskia, Brachypode rupestre, Rhododendron, Genévrier, etc.) pouvant aboutir à l'étage montagnard au boisement. On assiste alors à un appauvrissement de la biodiversité floristique locale, et donc de la biodiversité entomologique, puis à une diminution des reptiles et micromammifères.

D'un point de vue historique, on suppose que la biodiversité en montagne a connu, avec l'arrivée de l'homme, une augmentation, liée à l'arrivée d'un cortège d'espèces inféodées aux zones de collines et de plaines. Depuis cette époque, l'état des populations a subi des fluctuations en fonction de l'intensité de l'occupation humaine au cours du temps. Les évolutions et équilibres actuels se traduisent par la fragilisation d'un certain nombre de taxons<sup>4</sup>, majoritairement de nature endémique à la montagne pyrénéenne. Les autres taxons, moins spécifiques, sont encore dans un bon état de conservation. Cependant, si la fermeture des milieux se poursuit, leur nombre sera vraisemblablement amené à diminuer ainsi que l'état de leurs populations.

A l'étage montagnard, de nombreux habitats sont directement liés à l'activité agricole et pastorale actuelle et passée, comme les prairies de fauche constituant un milieu remarquable très diversifié. Les pelouses montagnardes du *Violonardion*, les pelouses calcicoles du *Mesobromion* sont quant à elles le résultat du déboisement passé, suivi du pâturage par les troupeaux. Lorsque la pression pastorale diminue, ces pelouses deviennent parfois monospécifiques<sup>5</sup> présentant peu d'intérêt au niveau écologique et les ligneux apparaissent de manière significative. Ainsi des fougères, des landes à genévrier, éventuellement des stades forestiers se substituent à ces milieux. Les dynamiques de fermeture peuvent être relativement rapides, de l'ordre de moins de 50 ans.

A l'étage subalpin, l'embroussaillage des pelouses existe, mais ce phénomène est néanmoins plus lent du fait des contraintes climatiques. Il est important de souligner que les recherches sur l'hétérogénéité des milieux subalpins à la suite de la déprise agricole tendent à prouver que même si la colonisation par les espèces dominantes s'accélère, une certaine mosaïque floristique et paysagère continue à structurer ces milieux. Ainsi, une certaine biodiversité subalpine parvient à se maintenir en fonction des facteurs biotiques (phytosociologie...) et abiotiques (exposition, conditions pédoclimatiques, relief...).

Les espèces faunistiques endémiques à la montagne pyrénéenne, par exemple Desman des Pyrénées, Euprocte des



*Gypaète barbu*

Pyrénées, Léopard montagnard des Pyrénées, Bouquetin des Pyrénées (disparu), sont peu dépendantes des milieux ouverts, mais bien d'avantage de la qualité écologique des écosystèmes montagnards.

De nombreuses espèces faunistiques pyrénéennes (Ours brun, Gypaète barbu, Percnoptère d'Égypte, Circaète Jean le Blanc, Pic à dos blanc, Aigle botté...) étaient présentes dans d'autres régions et milieux. Cependant en raison de l'impact des activités humaines, elles ont trouvé refuge en montagne, où les conditions écologiques sont plus favorables. Pour certaines, la présence de milieux ouverts leur permet de disposer de ressources alimentaires supplémentaires (par exemple, insectes et plantes à bulbe pour l'ours brun, la pie-grièche, le merle de roche, la caille des blés...) et contribue à favoriser une dynamique de population favorable à leur maintien. Pour d'autres, leur conservation est dépendante de la préservation des habitats agro-pastoraux essentiellement en zone de basse montagne et fond de vallée. Ces espèces, principalement des espèces d'invertébrés mais également des chauve-souris, étaient abondantes par le passé dans les milieux de plaine et de colline, et présentes marginalement dans les zones de montagne. Par suite de la dégradation ou disparition de leurs habitats en zone de plaine ou de colline, elles ont trouvé refuge en montagne.

*Il apparaît important de définir quels objectifs poursuivre en matière de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel et donc quels moyens mettre en oeuvre pour agir dès maintenant et globalement à l'échelle du massif. L'enjeu principal est de pouvoir faire cohabiter harmonieusement les activités humaines, une faune et une flore sauvages diversifiées.*

*L'homme est responsable en matière de conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel face aux générations futures. Conserver l'ours dans les Pyrénées, c'est reconnaître que chaque espèce joue un rôle écologique fondamental dans le fonctionnement et l'équilibre des écosystèmes. Il est nécessaire, autant que possible, de permettre aux espèces animales et végétales de se maintenir dans les milieux qu'elles structurent. Et à ce titre, le pastoralisme joue aujourd'hui un rôle moteur. L'homme a tout intérêt à se considérer comme un maillon de cet ensemble complexe et à poursuivre un développement intégré afin de se maintenir dans un environnement riche et diversifié, capable de s'adapter aux changements.*

<sup>4</sup> Unité systématique dans une classification.

<sup>5</sup> Composées d'une seule espèce.



## En termes de patrimoine culturel

Les préhistoriens se sont longtemps étonnés de l'absence de scènes de chasse à l'ours dans l'art des cavernes. On suppose aujourd'hui que les hommes préhistoriques s'attachaient à représenter les animaux d'une façon symbolique et sans doute en relation étroite avec un culte de la nature. Sur ces dessins, l'animal est fréquemment entouré de cercles et de traits ; certaines grottes abritent une gravure d'ours « crachant ». **En France, 39 sites offrent des représentations paléolithiques d'ours brun et 21 d'entre eux se trouvent dans les Pyrénées.**

La probabilité d'un culte de l'ours chez les anciennes populations pyrénéennes peut être envisagée en comparaison des traditions que d'autres peuples ont maintenues envers cet animal. Tous partagent une mythologie identique selon laquelle l'ours est, soit un grand ancêtre, soit le fils d'une femme de la communauté, soit encore un homme sauvage transformé par la nature pour affronter les grands espaces.

**Dans les Pyrénées, « l'ours, ancêtre de l'homme » est présent à travers des mythes comme celui de Jean de l'Ours, répandu tout au long de la chaîne** (il se décline dans toutes les langues pyrénéennes, depuis le *Juan Artz* basque jusqu'au *Joan de l'Os* catalan). Mais en Ariège subsiste aussi un autre mythe selon lequel, au contraire, ce serait l'ours qui descendrait de l'homme. Des récits fondateurs sur l'origine des ours subsistent également en Bigorre et en Béarn, alors qu'au Pays Basque, c'est un chasseur dévoré par un ours, qui a permis à ce dernier d'acquiescer une âme et un comportement humain.

Plus significative du rôle mythologique joué par l'ours dans les anciennes populations pyrénéennes, la tradition de l'Ours de l'Ardiden, en vallée de Barèges, met en scène un véritable génie de la fécondité. Dans ce récit l'ours apparaît comme une divinité des sommets. Dans d'autres, l'ours a un rôle protecteur à l'égard des femmes. Ces relations de l'ours avec la femme servent aussi de mythe fondateur au métier de montreur d'ours. « La jeune fille accoucha d'un ourson qui fut accueilli dans la joie par sa famille ; on lui apprit à se tenir debout, puis à danser et à exécuter des tours ». **Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, apparaissaient en Couserans les premiers dresseurs d'ours** dans les vallées du Garbet et de l'Alet (Oust, Ustou, Ercé, etc.). Cette activité prit une importance considérable puisqu'on estime à deux cents le nombre de dresseurs et montreurs dans les années 1880, dont cinquante dans le seul village d'Ercé. Le métier disparut presque aussitôt à son apogée, pour cesser d'exister à la suite des bouleversements sociaux et humains induits par la première guerre mondiale.



*Dresseur et montreur d'ours des Pyrénées*

Les fêtes hivernales et carnavalesques ont partout existé dans le Béarn, le Luchonnais, la Bigorre... Dans plusieurs régions pyrénéennes comme la Catalogne, on avait l'habitude de considérer ces fêtes comme un événement célébrant simplement l'ouverture de la chasse à l'ours. En Cerdagne, les bergers célébraient autrefois une fête connue comme la Pastorale de Nuria, aux alentours de la Chandeaur. Dans les pays d'Olmes (Ariège), l'ancien calendrier religieux comportait une fête de Notre-Dame de l'Ours, le 25 mars. A cette époque, on disait que l'animal devait sortir de sa tute définitivement, marquant ainsi la fin de son hibernation. Ces fêtes hivernales marquaient avant tout un repère dans le temps pour célébrer la fin de l'hiver et le retour du printemps, et une sorte de rite magique pour porter chance aux chasseurs.

**L'ours demeure de nos jours dans l'identité culturelle des Pyrénées.** On le retrouve dans la littérature locale, les contes et légendes. Des villages organisent encore aujourd'hui des fêtes folkloriques de l'ours comme par exemple à Prats-de-Mollo-La-Preste, à St-Laurent-De-Cerdan, à Arles-Sur-Tech dans les Pyrénées-Orientales. Mais l'ours n'appartient pas seulement à l'histoire. Un nouveau type de festivité plus contemporaine est apparue avec les Automnales du Pays de l'ours en Pyrénées centrales, plus axée sur les Pyrénées, territoire des hommes et des ours aujourd'hui.

*Le maintien d'une population d'ours, qui perdurera dans les Pyrénées, permet que l'héritage culturel, issu de l'histoire de ce territoire, des hommes et des ours, puisse conserver un lien vivant avec le présent et l'avenir.*

## Inscrire la restauration de la population d'ours dans sa dimension de massif transfrontalier

La population d'ours brun occupe les deux versants du massif des Pyrénées : à l'ouest dans le Haut-Béarn comme le Haut-Aragon et la Navarre, au centre et à l'est, dans les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne, l'Ariège, l'Aude, les Pyrénées-Orientales, la Catalogne et la principauté d'Andorre (cf. État des lieux - Répartition communale de la population d'ours, page 15).

La gestion de cette population a naturellement conduit à l'établissement de relations entre les trois États. Le premier renforcement a été conçu au début des années 1990 avec les autorités espagnoles et le premier programme financier Life (1993 - 1997), qui comprenait un volet concernant la gestion de l'ours sur l'ensemble du massif pyrénéen, était un programme franco-espagnol.

Après la réintroduction en Pyrénées centrales en 1996-97 et les premiers déplacements d'ours vers le versant sud, les relations techniques qui existaient déjà entre Béarn, Aragon et Navarre se sont étendues à la Catalogne, en particulier au Val d'Aran. Axées sur le suivi des ours, ces relations de travail entre techniciens permettent d'échanger informations, méthodes et analyses scientifiques.

Dès la mort de Cannelle en novembre 2004, la ministre espagnole de l'environnement a manifesté son émotion et son inquiétude sur l'avenir de la population d'ours dans les Pyrénées, et proposé de mettre en place une étroite collaboration entre les deux pays. Les ministres en charge de l'environnement de France et d'Espagne se sont rencontrés en marge du conseil de l'environnement. Une réunion des directeurs de la nature des ministères espagnol, andorran et français chargés de l'environnement, tenue à Barcelone le 11 février 2005, a jeté les bases de cette collaboration. Celle-ci a ensuite été développée au cours de trois réunions techniques tenues à Betren (Espagne) le 5 avril et à Toulouse les 20 avril et 6 septembre 2005, réunions auxquelles ont été associées les régions espagnoles. Une réunion a également eu lieu le 15 février 2006 à Andorre-La-Vieille avec les ministres andorrans en charge des affaires étrangères et de l'environnement et le directeur chargé de l'environnement du ministère espagnol. Ces échanges ont concerné les objectifs globaux et à long terme de la conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que les modalités de préparation et de mise en oeuvre d'un plan de restauration sur le versant sud comme sur le versant nord du massif, et toutes les autres questions nécessitant un traitement conjoint.

Ces travaux se poursuivront après la publication du présent plan de restauration.



Réunion du groupe technique avec les directions de l'environnement espagnole, andorrane et française, le 6 septembre 2005 à Toulouse.

**L'objectif de la coopération est d'assurer sur l'ensemble du massif la viabilité à long terme de la population d'ours bruns**, en augmentant le nombre d'individus qui la composent et en parvenant à une bonne distribution de l'espèce dans les milieux naturels qui lui sont favorables.

A cet effet, les réflexions engagées ont d'ores et déjà porté sur la définition de grands types de mesures applicables à l'ensemble du massif et favorables à :

- l'accompagnement du renforcement démographique de la population,
- la réduction des facteurs de mortalité de l'espèce,
- la préservation de l'habitat des ours,
- la protection des troupeaux face aux attaques d'ours,
- la participation des acteurs locaux dans la formulation, le suivi et l'exécution des mesures relatives à la protection de l'ours,
- la diffusion de l'information sur l'ours,
- l'amélioration de l'acceptation sociale de l'ours.

Il apparaît important de promouvoir également le développement de projets conjoints concernant la conservation de l'ours et de son habitat.

**La coopération engagée se poursuivra par l'organisation d'échanges réguliers d'informations à caractère scientifique, technique et administratif entre les différents services, notamment par l'intermédiaire de réunions périodiques.**

Dans le cadre de la gestion de la population d'ours bruns des Pyrénées, auront lieu également des **échanges techniques et scientifiques internationaux** approfondis permettant une réelle coopération : notamment avec la **Slovénie**, pays d'origine des ours qui seront relâchés dans les Pyrénées, mais aussi avec l'**Italie** et l'**Autriche** qui ont mené des opérations de renforcement.



# Rétablir la viabilité de la population et assurer sa conservation : la stratégie retenue



Boutxy en septembre 2001

## Le renforcement

Il est prévu de renforcer la population ursine des Pyrénées avec un apport de cinq ours durant la période printemps - été 2006. La répartition effective des individus a été définie en tenant compte des divers scénarii possibles (cf. recommandations de Jon E. Swenson ci-après) et du contexte local : **4 femelles et 1 mâle seront relâchés en Pyrénées centrales.**

### S'assurer que le renforcement sera efficace : les études préalables

**Des études ont été réalisées afin de déterminer la faisabilité d'une opération de réintroduction dans les Pyrénées centrales** préalablement à la première opération 1996-97. **Des analyses génétiques ont été**

**menées** afin d'étudier la variabilité génétique de la population d'ours des Pyrénées et de la comparer avec d'autres populations d'Europe (cf. État des lieux - Renforcements en Pyrénées centrales 1996-1997, page 43).

**Les résultats de l'expérience de réintroduction de 1996-1997 en Pyrénées centrales**<sup>6</sup> témoignent d'un bilan scientifique et technique globalement positif : les ours réintroduits et leur descendants se sont bien adaptés à leur nouvel environnement et **les Pyrénées constituent un habitat favorable répondant aux besoins de l'espèce.**

**En Pyrénées-Atlantiques, les études menées témoignent également de la qualité du milieu**<sup>7</sup>. De plus, il est à noter que les derniers ours autochtones y vivent.

<sup>6</sup> Ours en Pyrénées centrales - B4 3200/96/518 - Rapport final LIFE Nature « conservation des grands carnivores en Europe », ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Bilan scientifique et technique de la réintroduction de l'Ours brun en Pyrénées centrales – synthèse des données 1996-2000, Pierre-Yves Quenette, équipe de suivi Diren-Life.

<sup>7</sup> Conservation des vertébrés menacés dans les Pyrénées françaises – B4 3200/93/772 - Rapport final LIFE Nature – sous-programme de conservation et de restauration de l'ours des Pyrénées, ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Description biologique de l'espace et possibilités d'expansion de l'espèce, ONC et SEPANSO - 28 juillet 1998.

## Les recommandations de Jon E. Swenson (expert UICN)

Jon E. Swenson, vice-président pour l'Eurasie de l'Association internationale pour la recherche et la gestion de l'ours, co-président du comité d'experts pour les ours bruns européens du groupe des spécialistes de l'ours de l'IUCN (Union mondiale pour la nature), et chef du projet de recherche scandinave sur l'ours brun, invité par le ministère de l'écologie et du développement durable, a présenté un certain nombre de recommandations (cf. rapport en annexe). Elles portent principalement sur les points suivants.

### Nombre d'ours à relâcher

« Bien qu'il y ait eu une décision politique pour réintroduire cinq ours [...], il est très important de garder à l'esprit que ce n'est pas suffisant pour sauver la population d'ours brun dans les Pyrénées. Cependant, c'est un début important. Le travail de modélisation (CHAPRON et al. - 2003) prouve clairement qu'un nombre plus important d'ours devrait être réintroduit dans les prochaines années, ceci dans les sous-populations occidentale et centrale pour augmenter la probabilité d'obtenir une taille de population viable dans les Pyrénées ».

### Sexe des ours à relâcher

Les « recommandations sont divisées en deux scénarii possibles :

- [...] **réintroduction de cinq ours femelles** [...] **adultes** [...], **à la fois dans les populations centrales et occidentales**, [principalement] pour une croissance de population plus rapide. [Dans cette hypothèse], des ours supplémentaires devraient être relâchés dans les deux secteurs [...];
- **S'il n'est pas possible de relâcher des ours dans ces deux secteurs à la fois**, [il est recommandé] **que tous les ours soient libérés dans les Pyrénées centrales**. Dans ce cas, [il est souhaitable] que **l'un d'entre eux soit un mâle**, principalement pour favoriser une variation génétique plus élevée des futures générations d'ours ».

### Aires de relâchers

« Selon les deux scénario précédents :

- **La priorité [devrait être] donnée aux Pyrénées occidentales** [...], où seulement des mâles sont présents aujourd'hui. [...] Si cinq femelles adultes sont capturées, les autorités devraient **en lâcher (peut-être trois) à l'ouest et le reste dans les Pyrénées centrales** [...] en périphérie des territoires actuels des femelles, [pour] favoriser l'expansion de cette sous-population à l'ouest et à l'est. [...]

- *S'il n'est pas possible pour des raisons sociopolitiques de relâcher des ours dans les **Pyrénées occidentales**, alors [il est recommandé] que tous les ours soient relâchés dans les Pyrénées centrales. [Il est recommandé] que **4 femelles soient libérées de chaque côté du territoire des femelles présentes**, [et que] l'emplacement de la réintroduction à l'ouest soit aussi près de la sous-population occidentale que possible, pour favoriser la colonisation par dispersion normale des femelles. [...] **Un mâle** pourrait être libéré pour augmenter la variabilité génétique de ces ours ».*

### La période des relâchers

« La plupart des relâchers d'ours se sont produits au printemps et à l'été, mais quelques expériences avec des relâchés hivernaux d'ours noirs d'Amérique du nord (*Ursus americanus*) ont été plus réussies que les relâchés estivaux. [...] [Les scientifiques contactés sur ce sujet ne sont pas] défavorables à [une] proposition [à l'automne]. »

La période de lâcher initialement prévue à l'automne 2005 apparaissait donc réalisable techniquement. Le report des lâchers au printemps - été 2006 permet cependant une mise en œuvre technique plus aisée. Jon E. Swenson formule également des recommandations pour le choix du pays-source et la recherche qu'il serait souhaitable de développer (cf. ci-après).

## Garantir la proximité génétique et l'état sanitaire des ours lâchés

### Le choix de la Slovaquie, l'accord des gouvernements

Un renforcement nécessite l'apport d'individus exogènes qui seront lâchés dans les Pyrénées. Il n'est pas possible de se servir d'ours en captivité, car ceux-ci ont perdu leur nature sauvage et présenteraient de très forts risques d'avoir un comportement anormal. **Il est donc nécessaire de prélever les animaux dans un autre pays, le pays-source, au sein d'une population sauvage d'ours brun dont les caractéristiques se rapprochent le plus possible de celles de nos ours autochtones.**



Paysage de Slovaquie



La comparaison de l'ADN de différentes populations européennes d'ours brun montre 2 lignées distinctes : la lignée ouest présente depuis l'Espagne jusqu'au sud de la Suède en passant par la France, l'Italie, la Slovénie et la Croatie ; la lignée est en Asie, en Europe centrale et du nord. Du point de vue de la proximité génétique, d'après les scientifiques, tous les pays de la lignée ouest sont acceptables comme pays-source. Suède et Espagne sont les pays détenant les populations d'ours brun les plus proches génétiquement de la souche pyrénéenne, car ces trois populations font partie du refuge ibérique qui s'étend du sud de la Suède à l'Espagne.

Dans le cadre du renforcement en Pyrénées centrales de 1996-1997, l'analyse du choix de la population source<sup>8</sup> a été établie à partir de critères génétiques, écologiques, éthologiques, sanitaires, logistiques et politico-administratifs. La possibilité de prélever des individus au sein de la population espagnole des Monts Cantabriques avait été écartée par les administrations espagnoles, étant donnée la fragilité de cette population. Sur les 4 pays-source potentiels (Suède, Bulgarie, Slovénie et Slovaquie), la Slovénie représentait le meilleur compromis entre les

différents critères. La Suède n'avait pas été retenue car les habitats naturels utilisés par les ours suédois sont très différents de ceux rencontrés dans les Pyrénées (basse altitude, forêts de conifères essentiellement...) et ces ours présentent un comportement différent des ours autochtones, avec de très grands domaines vitaux.

Lors du projet de renforcement du noyau occidental en 1998, qui n'a pas abouti, la Croatie avait été choisie comme pays-source<sup>9</sup>. Il s'agit de la même population d'ours brun que celle présente en Slovénie, cette population étant répartie de part et d'autre de la frontière. Ce choix avait été orienté par la crainte que la présence d'aires de nourrissage avec de la viande en Slovénie entraîne un comportement plus prédateur des ours. L'analyse du comportement des ours issus de la réintroduction de 1996-1997 ne confirme pas cette crainte, le comportement alimentaire des ours issus de la réintroduction est identique à celui des ours autochtones (cf. État des lieux- Eco-éthologie de l'ours brun dans les Pyrénées, page 15). Il est à signaler de plus, que les aires de nourrissage en Slovénie ne comportent plus de viande aujourd'hui.

### Critères pour le choix de la population source pour le renforcement dans les Pyrénées

| CRITÈRES  |                          | SOURCES | SUÈDE CENTRALE                                  | ESPAGNE   | BULGARIE  | SLOVÉNIE  | CROATIE   | SLOVAQUIE (à titre comparatif)     |
|---|--------------------------|---------|---|---|---|---|---|------------------------------------|
| Distance génétique <sup>10</sup> avec la population d'ours originaux des Pyrénées |                          |         | <b>Lignée OUEST</b><br>Refuge Ibérique (D=2,1%) | <b>Lignée OUEST</b><br>Refuge Ibérique (D=2,1%) | <b>Lignée OUEST</b><br>Refuge Balkanique (D=3,2%) | <b>Lignée OUEST</b><br>Refuge Balkanique (D=2,8%) | <b>Lignée OUEST</b><br>Refuge Balkanique (D=2,8%) | <b>Lignée EST</b><br>(D=6,4%)      |
| Écologie  | Habitat                  |         | forêt de conifères                              | chênaie, hêtraie, sapinière                     | hêtraie, sapinière, pinède                        | hêtraie, sapinière                                | hêtraie, sapinière                                | hêtraie, sapinière, pinède         |
|   | Productivité du milieu   |         | faible  | bonne   | très bonne  | très bonne  | très bonne  | bonne                              |
|   | Relief                   |         | plaine (200 à 500 m)                            | montagnes++                                     | montagnes++                                       | montagnes   | montagnes   | montagnes+                         |
| Éthologie   | Comportement alimentaire |         | prédation importante au printemps (élan...)     | omnivore  | omnivore phytophage++                             | omnivore phytophage++                             | omnivore phytophage++                             | omnivore phytophage+               |
|   | Nourrissage artificiel   |         | absent  | absent  | limité à certaines zones                          | présent   | absent  | absent (mais appât pour la chasse) |
|   | Dégâts                   |         | présents (faibles)                              | présents (faibles)                              | présents++  | présents  | présents  | présents++                         |
| Statut sanitaire - rage   |                          |         | absence   | absence   | présence  | présence  | présence  | présence                           |
| Données de l'office international des épizooties                                  |                          |         | /   | /   | +   | +   | +++   | +++                                |
| Prévalence (nombre de cas recensés)   |                          |         | /   | /   | +   | +   | +++   | +++                                |
| Logistique  |                          |         | capture depuis un hélicoptère                   | accès quelquefois difficile                     | accès quelquefois difficile                       | accès facile routes forestières+                  | accès facile routes forestières+                  | accès facile routes forestières+   |
| État de conservation  |                          |         | ++  | -   | +/-   | ++  | ++  | ++                                 |
| Proximité du pays-source  |                          |         | -   | +++   | -   | ++  | +   | -                                  |
| Pays de l'Union Européenne  |                          |         | Oui   | Oui   | Non   | Oui   | Non   | Oui                                |
| Equipe scientifique   |                          |         | ++  | ++  | ++  | ++  | ++  | ++                                 |
| Expérience piégeage   |                          |         | +++   | +   | --  | ++  | ++  | -                                  |

critère d'exclusion du choix des pays source

<sup>8</sup> Phase préliminaire de détermination du pays source d'approvisionnement en ours bruns, Artus - février 1994.

<sup>9</sup> Le choix des animaux destinés au renforcement, critères de sélection, ONC et Diren - juillet 1998.

<sup>10</sup> La distance génétique est un indice quantitatif de la similitude génétique entre 2 populations. Elle est calculée à partir des différences observées sur certaines parties de l'ADN. A titre d'exemple,

- la distance génétique entre une population d'ours bruns européens de la lignée ouest (refuge ibérique) et une population d'ours bruns de la lignée américaine est de l'ordre de 7,5%. L'origine de la séparation de ces 2 lignées remonte à environ 850 000 ans.

- la distance génétique entre l'ours brun européen et l'ours noir d'Amérique est de 11,5%.

Pour le présent renforcement, au vu de cette analyse, trois pays-source potentiels (Espagne, Slovénie, Croatie) ont été contactés dès la fin de l'année 2004 par le gouvernement français pour connaître leur position de principe.

Le ministre de l'environnement de l'Espagne a répondu par courrier du 3 février 2005 que la situation des deux petites populations des Monts Cantabriques était encore trop précaire. Elle ne permet pas la fourniture d'ours, et notamment des femelles, dont dépend la dynamique des populations pour une large part.

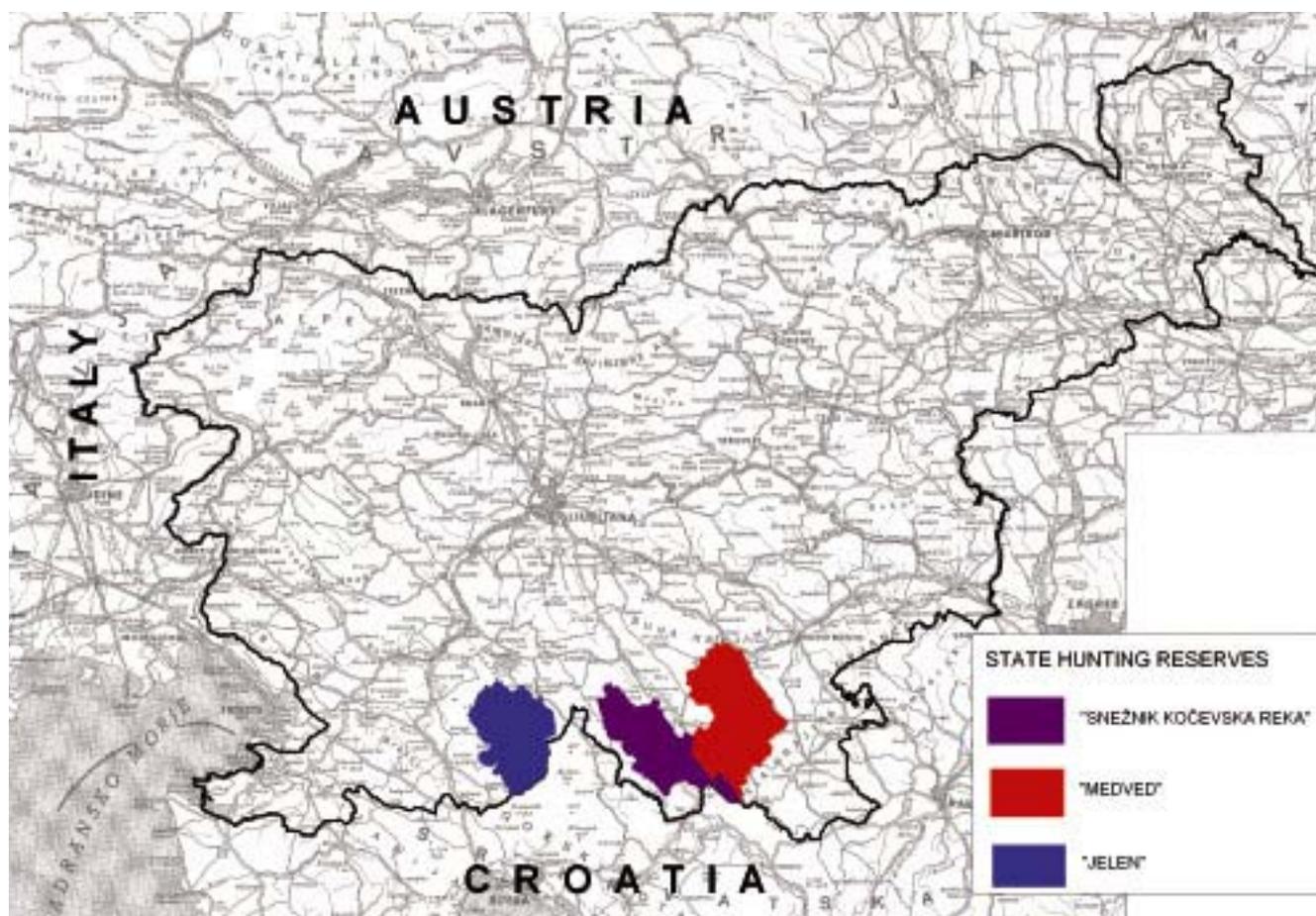
La présence de rage en Croatie, entraînerait un risque

sanitaire pour la France, que l'État ne souhaite pas prendre. Ceci a conduit à préférer la Slovénie (cf. ci-après : les préconisations sanitaires).

Jon E. Swenson (UICN) émet un avis favorable à ce choix et recommande, pour garantir une plus grande diversité génétique, que les femelles ne soient pas capturées au même endroit que les ours qui ont déjà été réintroduits en 1996-1997, et qu'elles soient prélevées au moins à deux endroits séparés d'au moins 20-40 kilomètres.

Deux sites de capture sont donc prévus : un dans la réserve de Medved, région de Kocevje, et l'autre dans celle de Jelen, région de Notranjska.

### Localisation des réserves nationales en Slovénie



Le gouvernement Slovène a répondu favorablement à la sollicitation française. Un accord de coopération entre la France et ce pays a été signé le 30 septembre 2005. Les deux gouvernements, Slovène et français, souhaitent la mise en place d'un partenariat fort, basé sur des échanges réguliers. En mars et avril 2005, deux rencontres, entre les administrations en charge de ce dossier, ont eu lieu en Slovénie afin de préparer les modalités techniques des captures. Une délégation slovène a été reçue dans les Pyrénées, les 22, 23 et 24 juin 2005, afin de lui présenter in situ le projet de renforcement.

*Les trois pays-sources potentiels (Espagne, Slovénie et Croatie) ont été contactés par le gouvernement français. Les deux petites populations des Monts Cantabriques ne sont pas dans un état de conservation suffisant pour permettre un prélèvement. La Croatie a été écartée en raison de la présence de rage. C'est donc la Slovénie qui a été retenue. Un accord de coopération entre la France et la Slovénie a été signé à l'automne 2005.*



### Les préconisations sanitaires

En France, l'article L. 236-1 du code rural prévoit que l'introduction sur le territoire français d'animaux est soumise à des exigences fixées par le ministre de l'agriculture. Celles-ci doivent permettre de **s'assurer que seuls seront introduits des animaux en bonne santé générale et n'exprimant aucun signe clinique de maladie, en particulier de rage.**

Conformément aux préconisations formulées, le risque sanitaire associé aux translocations d'ours slovènes et croates a été examiné par les vétérinaires de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) au cours d'une étude. Celle-ci a bénéficié de l'appui scientifique et technique de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). Le risque a été évalué vis-à-vis de trois principaux enjeux :

- minimiser le risque d'introduction de zoonoses « exotiques » (maladies transmissibles à l'homme) dans les Pyrénées ;
- minimiser le risque d'introduction de maladies « exotiques » présentant un risque pour d'autres espèces animales, et tout particulièrement pouvant menacer l'économie des élevages et la santé de la faune sauvage ;
- minimiser le risque d'introduction de pathologies pouvant menacer la santé de l'ours pyrénéen et maximiser les chances de survie des ours relâchés.

Il a été procédé au recensement des pathologies susceptibles d'être hébergées par les ursidés et de menacer la santé de l'homme, de l'ours brun et des autres espèces domestiques ou sauvages.

Puis ont été pris en considération les statuts sanitaires des pays concernés (France, Slovaquie et Croatie) vis-à-vis de ces pathologies de façon à estimer le risque d'introduction de pathologies exotiques dans les Pyrénées par les ours.

**C'est en particulier en raison d'un meilleur statut sanitaire à l'égard de la rage qu'a été retenue la Slovaquie préférentiellement à la Croatie.** Les données épidémiologiques disponibles auprès de l'office international des épizooties indiquent en effet que la rage est présente en Slovaquie dans la faune sauvage (renards) mais dans une zone très restreinte, alors qu'elle l'est de façon plus abondante en Croatie.

L'ours vivant en liberté en Slovaquie ou en Croatie est un animal robuste et peu sujet aux maladies. L'analyse effectuée montre clairement que le risque sanitaire lié à la translocation est faible.

De plus la mise en oeuvre de mesures simples suffit à

rendre ce risque négligeable : les principales mesures préventives ou curatives préconisées avant le relâcher des animaux dans les Pyrénées consistent en des traitements anti-parasitaires externes et internes (pas de vaccinations préconisées).

Cette analyse a permis l'élaboration d'un protocole sanitaire (annexé au présent plan de restauration) qui sera respecté lors de la capture des animaux ; des critères pouvant motiver le choix des animaux y figurent. Comme indiqué ci-dessus, le protocole comprend des traitements anti-parasitaires qui seront effectués de manière systématique. Le respect des exigences sanitaires sera attesté par un certificat établi par un vétérinaire officiel du pays-source.



*Application du protocole sanitaire sur Pyros au moment de sa capture en Slovaquie en 1997*

Des examens complémentaires et tests-diagnostic seront également réalisés lors de la prise en main des animaux, dans le but d'améliorer la connaissance du statut sanitaire des ours dans ces régions, et un protocole d'autopsie au cas où un individu mourrait pendant la translocation a été établi.

Enfin, un guide de prévention des zoonoses pour les personnes amenées à participer aux captures et translocation des ours a été rédigé.

Un certificat sanitaire, dont le modèle a été défini par le ministère chargé de l'agriculture et attestant du bon état sanitaire des animaux, accompagnera les ours lors de leur transfert de Slovaquie vers la France, via l'Italie. Ce certificat sera établi par un vétérinaire officiel slovène. Le lâcher sera réalisé en présence d'un agent de la direction départementale des services vétérinaires du département de la zone de lâcher.

Une surveillance régulière sera effectuée pendant une période de six mois après le lâcher dans le milieu naturel. Durant cette période :

- un rapport relatif à l'état de santé de l'animal établi par un vétérinaire, soit à partir d'une observation directe, soit par analyse (fecès, urine) ou toute autre méthode appropriée sera transmis au directeur départemental des services vétérinaires du lieu d'accueil à la fin de chaque mois ;

- tout comportement suspect laissant supposer l'apparition d'une pathologie, et en particulier la rage, fera immédiatement l'objet d'une information au directeur départemental des services vétérinaires du lieu d'accueil.

*L'analyse effectuée montre clairement que le risque sanitaire lié à la translocation d'ours slovènes est faible. La mise en œuvre de mesures simples suffit à rendre ce risque négligeable (notamment traitements anti-parasitaires externes et internes). Un protocole sanitaire, qui sera respecté lors de la capture des animaux, a été élaboré.*

## Le respect des réglementations

### *Convention internationale sur le commerce des espèces menacées d'extinction (CITES, dite convention de Washington)*

Dans le cadre de la protection des espèces en voie de disparition, les formalités de transfert d'animaux de l'espèce *Ursus arctos* sont régies par la convention internationale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Cette espèce est classée en annexe II de la CITES et en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce. La Slovénie appartenant à la communauté européenne, **seul un certificat intracommunautaire est nécessaire.**

### *Espèces protégées sur le territoire national*

L'espèce *Ursus arctos* est protégée au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement par arrêté ministériel du 17 avril 1981 (modifié par l'arrêté du 16 décembre 2004) fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français (sont notamment interdits la destruction, la naturalisation, le transport, le commerce). L'opération de renforcement fera l'objet d'**une autorisation ministérielle de transport en vue du relâcher des animaux**, délivrée après avis du conseil national de la protection de la nature (qui s'est prononcé favorablement le 14 février 2006).

### *Réglementation sanitaire*

Cf. ci-dessus.

### *Agrément au titre de la protection animale en vue du transport*

Le transport des ours devra s'effectuer sous couvert de **l'agrément prévu aux articles L. 214-12 et R. 214-51 du code rural**. Cet agrément, attribué au transporteur et issu d'une exigence communautaire, est valable sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.



Capture au moyen d'un lacet à patte

## Les méthodes de capture et de transport

Dans le pays-source, les sites de piégeage sont choisis dans des zones fréquentées abondamment par des ours. On tente d'attirer les animaux en installant des appâts (viande, maïs). On peut aussi piéger à l'affût, dès qu'un site est régulièrement visité. La télé-anesthésie directe de l'animal libre à l'aide d'un fusil hypodermique peut être envisagée dans des conditions particulières (bonne visibilité, absence de vent fort...). La capture au moyen d'un lacet à patte relié à une alarme radio est plus habituelle. Les sites doivent être choisis en forêt, sur des critères d'accessibilité et de sécurité stricts. L'intervention sur l'animal piégé doit être très rapide, dans l'heure qui suit le déclenchement de l'alarme afin de réduire les risques de blessure de l'ours.

Une fois l'ours pris dans le piège et anesthésié, diverses opérations sont effectuées : mesures de l'animal et examen clinique général ; prélèvements de sang, de peau, de poils, d'une dent (pour déterminer son âge) et de fèces ; marquage de l'animal par tatouage, marques auriculaires de couleur, puce électronique auriculaire, émetteur intra-abdominal et collier ; réalisation de soins vétérinaires.



*Transport avant le lâcher*

Puis l'animal est transporté à l'aide d'un brancard dans la cage installée dans le camion. La cage est cylindrique pour éviter que l'animal ne se blesse. Elle est munie d'un système de vidéosurveillance permettant au personnel présent dans la cabine de surveiller le comportement de l'animal durant tout le trajet.

Le transport routier est le mode le plus adapté : disponibilité du véhicule en permanence et temps de trajet correct. Le transport aérien est plus difficile à mettre en œuvre, car il nécessite de réserver, sur une période qui peut être longue (période de la capture), une place pour le transport de la cage de l'animal. Il implique également de

nombreuses manipulations de la cage et de changements d'environnements stressants pour l'animal (transport camion - aéroport, embarquement - débarquement de l'avion).

*Les sites de piégeage sont choisis dans des zones fréquentées abondamment par des ours. La capture se pratique au moyen d'un lacet à patte ou en télé anesthésie directe. Une fois piégé, l'ours est l'objet de diverses interventions (dont les traitements sanitaires). Le transport est effectué par la route.*

### Sexe des animaux relâchés, sites et lieux de lâchers

Indépendamment du scénario de renforcement décidé, il apparaît indispensable de relâcher, dans les Pyrénées centrales, un mâle adulte capable de participer à la reproduction. En effet les analyses génétiques réalisées depuis 1999 par le laboratoire de génétique des populations d'altitude du CNRS Grenoble, montrent que la majorité des jeunes nés dans les Pyrénées centrales, est issue du même père, Pyros. Ainsi, sur l'ensemble des 9 génotypes identifiés à ce jour dans les Pyrénées centrales depuis 1997 (dont 2 oursons morts la première année), seul un ours (Néré, cas de multipaternité) est incompatible avec Pyros comme père. De plus, le mâle Pyros s'est accouplé à deux reprises avec sa fille Caramelles.

C'est pourquoi la décision a été prise d'effectuer la **translocation de quatre femelles et un mâle**, de la Slovaquie vers les Pyrénées.



*Cage cylindrique permettant le transport routier des ours*

Ces individus seront relâchés en **Pyrénées centrales** sur le territoire des communes pyrénéennes suivantes :

- **Arbas** en Haute-Garonne (la commune a proposé sa candidature par délibération de son conseil municipal le 10 octobre 2004),
- **Bagnères de Bigorre** dans les Hautes-Pyrénées (la commune a proposé sa candidature par délibération de son conseil municipal le 30 janvier 2006),
- **Burgalays** en Haute-Garonne (la commune a proposé sa candidature par délibération de son conseil municipal le 18 mars 2005),
- **Luchon** en Haute-Garonne (la commune a proposé sa candidature par délibération de son conseil municipal le 6 juin 2005).

**La communauté de communes de Saint Béat**, à laquelle appartient la commune de Burgalays, a délibéré en faveur d'un relâcher sur son territoire le 24 février 2005.

**La communauté de communes de la Haute-Bigorre**, à laquelle appartient la commune de Bagnères de Bigorre, a délibéré le 1er février 2006.

Les communes d'Arbas, Burgalays et de Luchon sont adhérentes à l'**association Pays de l'ours – ADET**, dont le conseil d'administration a délibéré le 9 septembre 2004.

Les sites de lâcher comporteront dans un environnement immédiat (2-3 kilomètres) des zones de refuges très calmes permettant à l'ours de récupérer en toute quiétude pendant les jours qui suivent le lâcher. Ils seront accessibles par piste pour faciliter le transport de la cage par véhicule.

*Quatre femelles et un mâle seront relâchés en Pyrénées centrales dans les départements de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.*

## Des ours en liberté, et pas dans des parcs

Les ours lâchés seront, comme les ours déjà présents, libres de circuler dans les Pyrénées.

Il y a toujours eu des ours sauvages, libres de leur mouvement, dans les Pyrénées. Cela procède même d'une certaine idée que les montagnards se font de ces territoires : un milieu riche, à la fois sauvage et géré par les hommes. **Parquer les ours reviendrait à créer un grand zoo, ce qui est en contradiction avec l'idée même de patrimoine naturel.** Des réserves à ours présenteraient en outre l'inconvénient d'exclure les

surfaces concernées de toute autre utilisation de l'espace naturel, ou au moins de l'assortir de fortes contraintes. En revanche, en complément de la présence des ours à l'état sauvage, la mise en place de parcs présentant des ours issus de captivité n'est pas à exclure, ceci à des fins pédagogiques et touristiques.

Les ours présents actuellement dans les Pyrénées, comme ceux qui seront relâchés dans le cadre du renforcement, seront libres de leurs déplacements. En effet, maîtriser les déplacements des ours poserait à la fois un problème éthique en terme de conservation de la nature et des problèmes techniques insolubles. **Si l'on ne peut maîtriser leurs déplacements, des interventions ponctuelles dans le but d'améliorer la cohabitation avec l'homme ne sont pas à exclure pour autant**, dans la mesure où les montagnes pyrénéennes sont des milieux qui accueillent bon nombre d'activités humaines. L'effarouchement d'ours au comportement très prédateur ou trop familier est prévu dans le cadre du protocole de gestion d'un ours à problèmes (Objectifs et moyens - Lignes directrices pour la sécurité des personnes, page 135). Son équipement télémétrique, permettant un repérage plus aisé, peut être envisagé pour faciliter l'exercice de cet effarouchement et en améliorer l'efficacité. Si, malgré les dispositifs de protection des troupeaux et d'effarouchement, l'ours persiste à adopter des comportements excessivement prédateurs voire dangereux pour l'homme, alors la gestion de l'individu par un retrait pur et simple sera mise en oeuvre et un nouvel individu sera relâché sur place pour le remplacer.

**La population d'ours n'a pas vocation à faire l'objet d'un suivi télémétrique complet**, continu et permanent. L'équipement d'un ours peut être envisagé à titre provisoire et exceptionnel. Il ne s'inscrit pas dans une démarche générale d'équipement de tous les ours présents dans les Pyrénées. Il répond à une demande particulière dans un contexte bien précis. Dans le cadre du renforcement, qui est une opération technique nécessitant la réalisation d'un suivi scientifique fin, les ours relâchés seront équipés d'un émetteur télémétrique, ceci pour une durée temporaire de 2 à 3 ans (qui correspond à la durée de vie des piles de l'émetteur).

*Les ours, animaux sauvages en liberté, sont et seront libres de circuler dans les Pyrénées. La maîtrise des déplacements des ours est impossible à réaliser techniquement et pose un problème éthique en terme de conservation de la nature. L'ensemble des ours n'a pas non plus vocation à faire l'objet d'un suivi télémétrique permanent. L'équipement d'un ours peut cependant être envisagé à titre provisoire et exceptionnel.*



## Préservation de l'ours et de son habitat

### Typologie des espaces utilisés par l'ours

L'ours est une espèce sédentaire à grand domaine vital, qui peut varier d'une année sur l'autre notamment pour les mâles adultes lors de grands déplacements liés au rut ou pour les jeunes mâles qui se dispersent.

L'entité géographique minimale, sur laquelle un ou plusieurs des ours les moins mobiles (femelles adultes) pourraient satisfaire à tous leurs besoins d'un ou plusieurs cycles annuels sans nécessité d'en franchir les limites, correspond (dans le contexte écologique pyrénéen), à une superficie de 8 000 à 50 000 ha, délimitée par des fonds de vallées avec routes et villages. Cette entité géographique est désignée ci-après par le terme **massif**.

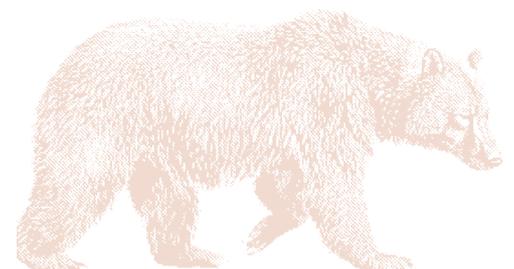
L'ours a un mode d'utilisation spatio-temporelle de son habitat typiquement « haché » selon le schéma suivant : en fonction de la phénologie végétale ou d'événements imprévisibles, il se cantonne pendant quelques jours ou parfois quelques semaines, dans une portion restreinte d'un massif correspondant par exemple à un grand versant, un bassin versant secondaire, ou plusieurs vallons contigus... Puis, brusquement, il se déplace et va se cantonner temporairement dans une autre partie du massif, géographiquement bien séparée de la précédente. Pour refléter cette division fonctionnelle des diverses parties d'un même massif, on définit des **sous-massifs** (superficie de l'ordre de 1 000 à 7 000 ha), séparés par des crêtes principales, des rivières.

Le plus souvent, les ours utilisent plusieurs massifs. Pour passer d'un massif à l'autre ou se déplacer au sein d'un même massif, les ours empruntent de façon répétée des zones de transit, dits **corridors**. Lorsqu'ils sont situés au sein d'un même massif, ils correspondent en général à des cols d'altitude, des passages obligés. Entre deux massifs, ils sont situés en fond de vallée principale où se trouve le plus souvent un axe routier à trafic élevé (route nationale ou départementale).

A l'intérieur de chacun des massifs, on distingue l'aire régulièrement utilisée au cours de l'année par les ours. Cette aire est cartographiée sous le nom de **centre d'activités**. C'est dans cette zone qu'on trouve la majorité des indices liés aux différentes activités de l'ours au cours d'une année. On y trouve notamment la **zone d'élevage des jeunes** (superficie de 2 000 à 7 000 ha), définie à partir des indices d'ours de l'année. Les couches de repos, dont la localisation est plus ou moins agrégative, permettent de définir la notion de **sites de repos diurnes**, mais ne permettent pas toujours d'en donner une représentation cartographique opérationnelle (sites diffus, mal connus, et potentiellement étendus à tout le centre d'activité). Les **sites de tanières** pour l'hibernation, dont quelques-uns ont pu être ponctuellement situés, sont rarement connus.

Grâce aux traces observées en hiver, peuvent être également cartographiés des **secteurs d'hivernage** (superficie > 100 ha) qui correspondent soit aux alentours d'une tanière d'hibernation non précisément située, soit à des lieux restreints fréquentés pendant tout ou partie de l'hiver par un ours qui n'est pas véritablement entré en hibernation. Les **zones trophiques** correspondent aux gisements les plus concentrés de certains aliments préférés de l'ours (notamment myrtilles, glands, châtaignes...) qui sont importants lors de la phase de préhibernation. Hormis les chênaies clairement identifiées en Pyrénées-Atlantiques, la cartographie de ces zones est actuellement trop fragmentaire pour être complète, et il est pratiquement impossible de la tenir à jour (variations interannuelles de la fructification au hasard des gelées tardives, apparition massive de sous-arbrisseaux à baies sur l'emprise de certaines coupes forestières...).

La **zone de présence régulière** des ours sur l'ensemble du massif pyrénéen représente l'ensemble des secteurs où des ours sont régulièrement observés (au moins 1 indice par an) sur une période de plusieurs années consécutives, en général 5 ans. Des zones, où aucun indice n'a été observé, mais qui sont entourées par des zones avec au moins 1 indice par an, sont incluses dans la zone de présence régulière. Les secteurs où des indices sont peu observés ou lors d'excursion de courte durée correspondent à la **zone de présence occasionnelle**.





Zone à ours entre les vallées d'Aspe et d'Ossau en Pyrénées Atlantiques

## Typologie des espaces utilisés par l'ours des Pyrénées : zonage général

| Désignation        | Définition   | Étendue                    |
|--------------------|--|----------------------------|
| <b>Massif</b>      | Entité géographique définie <i>a priori</i> et circonscrite par des fonds de vallées, assez vaste pour que des ours à petit domaine vital (ourses adultes) puissent y faire leur cycle annuel complet sans nécessité impérieuse d'en sortir. | de 8 000<br>à<br>50 000 ha |
| <b>Sous-massif</b> | Division <i>a priori</i> d'un massif s'appuyant sur des crêtes principales, des rivières, assez vaste pour subvenir aux besoins momentanés des ours qui peuvent s'y cantonner pendant quelques jours ou parfois quelques semaines.           | de 1 000<br>à<br>7 000 ha  |

| Désignation                           | Définition  |
|---------------------------------------|---|
| <b>Zone de présence régulière</b>     | Définie sur plusieurs années consécutives (en général 5 ans), elle regroupe, sur l'ensemble des Pyrénées, les secteurs où des indices sont régulièrement observés. Elle englobe les centres d'activités.                      |
| <b>Zone de présence occasionnelle</b> | Définie sur plusieurs années consécutives (en général 5 ans), elle regroupe les secteurs où les indices sont rares et observés occasionnellement sur de courtes périodes.   |
| <b>Centre d'activité</b>              | Zone interne à un massif, où l'on trouve en forte densité les divers indices liés à l'activité des ours au cours de l'année. Elle regroupe les sites vitaux et s'interconnecte avec celle du massif voisin par les corridors. |



## Typologie des espaces utilisés par l'ours des Pyrénées : sites vitaux

Un site vital correspond à une zone où a pu être identifiée une activité jugée d'importance dans la biologie et la conservation de l'ours. Ils sont regroupés sous l'appellation de centre d'activités.

| Désignation               | Définition  | Étendue                                 | Cartographie   |
|---------------------------|---|---|--|
| Site de tanière           | Emplacement de la tanière où l'ours a hiberné, et ses abords dans un rayon de 300 à 400 m. Une tanière active correspond à un abri ayant recélé des indices d'occupation hivernale. | ~ 25 - 50 ha                            | Données généralement inconnues. Quelques tanières d'ours radiopistés et quelques tanières en Pyrénées-Atlantiques ont été repérées.  |
| Secteur d'hivernage       | Lieu restreint fréquenté par un ours pendant l'hiver, soit qu'il n'hiberne pas, soit qu'on n'ait pas localisé précisément la tanière.   | quelques centaines d'ha                 | Rares cas cartographiés.   |
| Zone d'élevage des jeunes | Aire utilisée, entre la sortie de la tanière et l'hiver suivant, par une femelle accompagnée de ses oursons de l'année.   | 2 000 à 7 000 ha                        | Zones cartographiées pour certaines femelles suitées, généralement constantes pour une même femelle d'une portée sur l'autre. Sans valeur prédictive pour d'autres portées ailleurs. |
| Site de repos diurne      | Lieu préférentiellement utilisé pour le repos diurne dans des couches caractéristiques (souvent pentes fortes et/ou écrans végétaux denses).  | très diffus de 1 ha à quelques hectares | Nombreux sites connus grâce au radiopistage et prospections de terrain.  |
| Zone trophique            | Gisement important pour l'alimentation en phase de préhibernation, surtout lors d'années de pénurie en fruits secs.   | très variable                           | Certaines zones ont été situées (chêne, châtaigniers...).  |
| Corridor                  | Lieu de passages fréquents selon un axe de déplacement stable, situé au sein d'un même massif (col d'altitude, passage obligé...) ou entre 2 massifs (fond de vallée principale).   | bande d'environ 150 à 300 m de large    | Cartographie établie par télémétrie et relevé d'indices.   |

## Cartographie des espaces utilisés par l'ours des Pyrénées

En 1989, 1995 et 1998, des cartographies représentant les zones de présence régulière et occasionnelle de l'ours dans le noyau occidental ont été dressées par l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) à partir des données récoltées par le réseau ours brun.

Parallèlement, une synthèse cartographique a été réalisée pour la période 1996-1999 dans les Pyrénées centrales, à la suite de la réintroduction de 1996-1997.

En 2006, une synthèse cartographique de la répartition de l'ours brun sur l'ensemble du massif sera réalisée. Elle couvrira la période 2000-2005. Elle sera établie par

l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, à partir de l'ensemble des données collectées pendant cette période par l'équipe technique ours et le réseau ours brun sur le versant français.

Cette cartographie présentera pour la période 2000-2005, sur l'ensemble du massif pyrénéen :

- le découpage *a priori* en massifs et sous-massifs ;
- les zones de présence régulière et occasionnelle ;
- les sites vitaux et centres d'activités identifiés au sein de la zone de présence régulière ;
- les communes incluses dans les zones régulière et occasionnelle.



Un document accompagnera cette cartographie pour rappeler les définitions, la terminologie et les méthodes utilisées pour dresser ces cartes. Des bilans quantitatifs seront présentés concernant :

- la surface respective de la zone de présence régulière et occasionnelle,
- la surface des sites vitaux et centres d'activités clairement identifiés,
- le nombre de communes concernées par la présence de l'ours, pendant cette période, par département, par région.

Ce document cartographique pour l'ensemble du massif sera réactualisé tous les 5 ans. Il sera considéré comme outil d'aide à la décision pour la gestion des habitats de l'ours brun puisqu'il constitue une description du mode d'utilisation de l'espace par les ours.

## Recommandations de gestion concernant la forêt

**La forêt est un milieu de vie indispensable au maintien de l'ours.** Elle lui apporte des zones refuges où satisfaire ses besoins de repos et tranquillité, des zones alimentaires, une protection thermique.

L'adaptation de la gestion des forêts pyrénéennes aux besoins vitaux de l'ours brun est jusqu'à présent basée sur des règles établies en 1994 qui consistent essentiellement à appliquer des mesures préventives pour éviter la perturbation et la détérioration de la qualité des habitats d'une zone restreinte et dûment cartographiée (cf. partie État des lieux - Gestion forestière, page 58).

Depuis 1996 avec la première réintroduction d'ours dans les Pyrénées centrales, la zone fréquentée par des ours dans les Pyrénées s'est considérablement accrue. Cette nouvelle situation nécessite un réajustement des mesures recommandées initialement pour proposer une prise en compte de l'ours dans la gestion de la forêt, cohérente sur l'ensemble du massif pyrénéen. **L'objectif est de proposer des recommandations dans le cadre d'une gestion multi-fonctionnelle de la forêt en prenant en compte les spécificités locales.**

*Les recommandations de gestion forestière reposent essentiellement sur quatre principes fondamentaux :*

- *amélioration, dans un cadre consensuel, des biotopes sur l'ensemble de la zone susceptible d'accueillir des ours, c'est-à-dire toute la zone de montagne ;*
- *sur les sites vitaux et centres d'activités avérés (dont l'amplitude spatiale est très limitée), application, dans un cadre consensuel, de mesures de gestion spécifiques définies en concertation avec les utilisateurs du milieu et leurs représentants ;*
- *soutien financier à la réalisation de certaines opérations (schémas concertés de gestion et mobilisation des bois, plans de développement de massif, charte forestière, débardage alternatif, opérations d'amélioration du biotope...) ;*
- *contractualisation de mesures compensatoires en cas de suspension d'un chantier de coupe ou de création d'infrastructure reconnue nécessaire (en présence d'ourse suitée d'oursons de la première année par exemple).*

*Sur la base des besoins vitaux de l'ours et de la typologie citée ci-dessus, les propositions suivantes sont faites pour mettre en place une gestion de la forêt dans l'objectif d'une cohabitation des activités humaines et de l'ours brun, et d'une façon plus générale du maintien de la biodiversité. Elles sont adaptées au niveau de sensibilité des sites utilisés par les ours, tout en veillant à ne pas constituer une impossibilité de commercialisation sur les zones de présence régulière. **Elles pourront être affiniées dans le cadre d'une concertation avec les acteurs concernés. Dans les départements qui ont d'ores et déjà mis en place des systèmes de concertation spécifiques (Haute-Garonne et Pyrénées-Atlantiques), les mesures existantes seront maintenues.***



### Mesures favorables aux sites vitaux

#### • Site de tanière

Lorsqu'une tanière est découverte et authentifiée, elle est inscrite sur la carte car on considère qu'elle pourra être à nouveau utilisée dans le futur, par le même ours ou par un autre. Pour mémoire, sur l'ensemble de la chaîne versant français, une trentaine de tanières a été localisée, le plus souvent sur des secteurs inaccessibles.

Les services compétents définiront en concertation avec le gestionnaire forestier et/ou les propriétaires, une zone de sensibilité, dont la taille (d'un ordre de grandeur d'une cinquantaine d'hectares) et le contour seront précisés en fonction des repères topographiques environnant la tanière. Ils établiront avec eux les modalités de gestion qui pourront reprendre les recommandations suivantes.

*Mesure permanente* : sur le site de tanière, il est recommandé que les interventions sylvicoles soient différées tant que le site est reconnu comme site vital pour l'ours, afin d'éviter toute modification du milieu environnant.

Sur la zone de sensibilité, il est souhaitable d'**éviter la création d'infrastructure pérenne, de ne pas modifier profondément la couverture, la composition ou la stratification du peuplement arboré** (c'est-à-dire conserver une couverture forestière continue avec maintien d'une strate arbustive si elle existe). Il est recommandé **d'effectuer les chantiers (coupes, travaux) en dehors de la période s'étalant du 31 octobre au 15 avril**.

*Mesure événementielle* : si la présence effective d'un ours dans une tanière est connue de l'équipe technique ours, le préfet de département en informe immédiatement le maire.

Les services d'État compétents contactent les propriétaires, les chasseurs (cf. Objectifs et moyens - Associer le monde de la chasse, page 122) et le maire, pour **définir avec eux les mesures appropriées** à mettre en place afin de garantir la sécurité des personnes et éviter les risques de dérangement de l'animal.

#### • Secteur d'hivernage

Lorsque l'observation répétée de signes d'activité d'ours sur un secteur restreint pendant l'hiver conduit à la conclusion qu'il répond à la définition fonctionnelle d'un secteur d'hivernage, ce secteur est cartographié sur la carte. On considère qu'il pourra à nouveau être utilisé par le même ours ou par un autre.

*Mesure permanente* : il est recommandé de **ne pas réaliser de chantier (coupe, travaux) entre le 31 octobre et le 15 avril** dans le secteur d'hivernage, de **ne pas le traverser par une infrastructure pérenne et de ne pas modifier profondément la couverture, la composition ou la stratification du peuplement arboré** (c'est-à-dire conserver une couverture forestière continue avec maintien d'une strate arbustive si elle existe).

*Mesure événementielle* : si la présence effective d'un ours dans un secteur d'hivernage est connue de l'équipe technique ours, le préfet de département en informe immédiatement le maire. Les services d'État compétents contactent les propriétaires, les chasseurs (cf. Objectifs et moyens - Associer le monde de la chasse, page 122) et le maire, pour **définir avec eux les mesures appropriées** à mettre en place afin de garantir la sécurité des personnes et éviter les risques de dérangement de l'animal.

#### • Zone d'élevage des jeunes

Le secteur utilisé pour l'élevage des jeunes est identifié dès que les oursons de l'année sont repérés, en général assez tardivement dans l'année (été le plus souvent). Les localisations régulières dans le temps d'une femelle accompagnée d'oursons peuvent conduire progressivement à la définition de « zone d'élevage des jeunes », où les probabilités sont très fortes de voir la femelle avec ses oursons successifs.

Pour mémoire, sur l'ensemble de la chaîne versant français, moins d'une dizaine de zones d'élevage des jeunes a été identifiée.

*Mesure permanente* : l'État réalisera ou fera réaliser, en concertation avec les acteurs concernés, **un diagnostic sur le ou les sous-massifs abritant des zones d'élevage des jeunes, permettant de vérifier l'application du « principe des 2/3 »** (cf. ci-après). Dans le cas contraire, il sera proposé en concertation avec les organismes concernés une adaptation du programme des coupes et travaux.

On privilégiera également la réalisation sur ces sous-massifs de schémas concertés de gestion et de mobilisation des bois, ou de plans de développement de massif, ou de chartes forestières.



Débardage par câble

**Mesure événementielle :** dès qu'une ourse accompagnée d'un ou de plusieurs oursons âgés de moins d'un an est connue de l'équipe technique ours, pourront être mises en place, après concertation avec les acteurs concernés, des mesures adaptées et contractuelles, pouvant aller jusqu'à la **suspension temporaire de chantiers de coupe forestière ou de création d'infrastructure**. Pour ces derniers cas, il est proposé que soit négocié un protocole avec les acteurs de la filière forêt – bois afin d'en définir les modalités d'application (cf. ci-après).

Le maire est informé de la présence de l'ourse suivie par le préfet de département. Il réalise une diffusion d'informations à l'intention des personnes fréquentant l'espace forestier (randonneurs, chasseurs, ramasseurs de champignons...) pour leur indiquer notamment la conduite à adopter dans une zone fréquentée par une femelle avec ourson (cf. Objectifs et moyens - Améliorer la communication en situation à risque, page 121). Des mesures spécifiques seront également mises en place avec les chasseurs (cf. Objectifs et moyens - Associer le monde de la chasse, page 122).

#### • Sites de repos diurne

Dans les zones de présence occasionnelle, ces sites sont peu cartographiés. En revanche, dans les zones de présence régulière, des sites utilisés intensément ont été identifiés, notamment en Pyrénées-Atlantiques. Ce sont souvent des lieux peu accessibles où l'exploitation forestière n'est pas pratiquée.

**Mesure permanente :** Si des sites sont clairement identifiés par leur usage systématique et bien délimités, l'État en informe le propriétaire et le gestionnaire et étudie avec eux la meilleure façon de **limiter contractuellement le dérangement et les modifications du milieu**, en évitant notamment la pénétration par de nouveaux accès et en adaptant, si nécessaire la gestion et l'exploitation de la forêt.

**Mesure événementielle :** Néant

#### • Zones trophiques

**Mesure permanente :** **assurer la pérennité des chênaies d'altitude et des châtaigneraies**, voire leur développement, est nécessaire, ainsi que favoriser la hêtraie. La réalisation de travaux améliorant la qualité trophique du milieu, en dehors de la période automnale, pourra être envisagée. Si des sites sont clairement identifiés par leur usage systématique et bien délimités, l'État en informe le propriétaire et le gestionnaire et étudie avec eux la meilleure façon de **limiter contractuellement le dérangement et les modifications du milieu**, en évitant notamment la pénétration par de nouveaux accès et en adaptant, si nécessaire la gestion et l'exploitation de la forêt.

**Mesure événementielle :** Néant

#### • Corridors

Pour mémoire, sur l'ensemble de la chaîne versant français, une trentaine de corridors d'altitude et une quinzaine en fond de vallée ont été localisées. La plupart des corridors d'altitude n'est pas boisée, donc ne nécessite pas de gestion particulière.

**Mesure permanente :** Il est important de **ne pas modifier profondément la structure paysagère des lieux**, notamment en assurant la pérennité de l'état actuel du couvert forestier le cas échéant (c'est-à-dire conserver une couverture forestière continue avec maintien d'une strate arbustive si elle existe).

Lorsque plusieurs corridors voisins relient deux massifs, il est souhaitable d'**éviter d'exécuter simultanément des chantiers sur l'emprise de plusieurs d'entre eux**.

**Mesure événementielle :** Néant



Ziva



### Mesures concernant l'ensemble des massifs

Dans l'objectif du maintien d'une population viable d'ours brun dans les Pyrénées et compte tenu de l'étendue des domaines occupés par les ours, il est nécessaire de prévoir des recommandations applicables à l'ensemble des massifs concernés par la présence de l'ours.

#### • Répartition spatio-temporelle des chantiers («principe des 2/3»)

Dans les « règles de gestion applicables aux forêts domaniales situées en zone à ours dans les Pyrénées françaises » de 1994, il est recommandé qu'à tout moment au moins les 2/3 de la superficie d'un massif (zones non forestières comprises) soit sans chantier en cours, pour que les ours aient en permanence à leur disposition un grand choix de zones-refuges non perturbées par de gros chantiers de coupe ou de création de desserte.

Une étude préalable à la rédaction du présent document, réalisée par l'Office national des forêts, conclut dans le cas des exemples traités les plus défavorables (massif à vocation de production ligneuse, programmes des coupes prévus par des documents d'aménagement anciens rédigés sans prise en compte de l'ours, chantiers fictivement prolongés sur trois étés...) que ce « principe des 2/3 » n'est pas dépassé par la pratique des procédures ordinaires de gestion forestière. **En conséquence, aucune mesure réglant la répartition spatio-temporelle des coupes n'apparaît nécessaire, excepté dans le cas de femelle suitée où un examen plus fin est souhaité** (cf. paragraphe précédent).

#### • Diversité des habitats forestiers et amélioration

L'ensemble des massifs déjà utilisés ou susceptibles de l'être doivent présenter des habitats variés qui répondent aux besoins des ours.

**La gestion forestière française suit aujourd'hui un ensemble de directives et d'instructions visant à maintenir ou à restaurer la biodiversité des forêts.** Les mesures figurant dans ces documents - cadre sont favorables au maintien des habitats de l'ours brun.

Pour mémoire, il est rappelé que presque tous les massifs utilisés par les ours font partie des régions forestières « haute chaîne et front pyrénéen (inventaire forestier national) ». Pour les forêts publiques, la sylviculture préconisée dans les directives et orientations locales d'aménagement forestier (DILAM-ORLAM) de ces régions apporte une variabilité intéressante pour l'ours. La structure idéale généralement recommandée est la futaie irrégulière par bouquets et parquets. Il est privilégié le maintien d'essences secondaires en proportion importante (10 à 40%). Un effort est effectué pour le maintien des clairières et la gestion des lisières. Il est recommandé de maintenir des arbres morts, sénescents ou creux. La limitation de la circulation des engins d'exploitation est imposée dans les milieux particulièrement fragiles. L'utilisation d'autres modes de débardage (câble, traction animale...) est étudiée.

Concernant les forêts privées bénéficiant de plans simples de gestion, les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) apportent des recommandations relatives à la biodiversité. Par exemple en Midi-Pyrénées, « il est recommandé d'organiser la gestion forestière sur des grandes surfaces, compatibles avec les besoins de l'espèce en espace vital » et rappelé que les méthodes d'extraction évitant la pénétration des massifs et la conservation des feuillus à fruits énergétiques (châtaignier, chênes, hêtre) sont favorables au maintien de l'ours.

Deux types d'opérations spécifiques peuvent être mises en œuvre, après une étude montrant qu'elles corrigeront effectivement une carence locale de la qualité de l'habitat de l'ours :

- **Amélioration trophique** ; l'objectif est d'augmenter la présence et la production régulière des éléments végétaux prédominants dans le régime alimentaire de l'ours (glands, faines, châtaignes, noisettes, myrtilles, sorbes, framboises, cynorhodons, luzule des bois...), notamment par la mise en lumière de peuplements préexistants (dégagements, relevés de couvert, éclaircie...).
- **Création de corridors boisés** ; la création de corridors boisés pourra être mise en œuvre par plantations d'essences locales à couvert prononcé dans les strates basses, sur des lieux non boisés répondant aux autres caractéristiques des corridors.

#### • Mobilisation des bois

En zone de présence régulière ou occasionnelle, les créations de desserte à venir seront réalisées, dans la mesure du possible, dans le cadre de **schémas concertés de mobilisation des bois par massif, ou de plans de développement de massif, ou chartes forestières**, documents de cadrage définissant les zones où l'on peut exploiter du bois et les méthodes adaptées pour le faire en tenant compte des enjeux environnementaux dont ceux liés à l'ours.

**Tout dossier de demande de subvention pour la création d'infrastructure examinera l'incidence potentielle du projet sur l'environnement** et notamment la conservation de l'ours et de ses habitats.

Il est recommandé que les pistes d'exploitation forestière soient obturées après le chantier de coupe, ou même détruites sur les premières dizaines de mètres afin d'éviter la pénétration à pied dans les secteurs les plus sensibles. Concernant les routes forestières, il est conseillé d'éviter le bouclage des routes, pour limiter les risques de pénétration (sauf pour des raisons de sécurité, notamment en matière de défense contre les incendies). En effet, il a été constaté, lors de bouclage, une augmentation de la fréquentation de la voie lorsqu'elle permet par exemple de relier une vallée à l'autre ou de faire le tour d'un massif. Il est recommandé qu'elles soient fermées à la circulation

publique. Il pourra être étudié la possibilité d'avoir un mauvais aspect visuel du premier tronçon des routes forestières (effet dissuasif).

Pour les routes ouvertes à la circulation (chemins ruraux...), il sera souhaitable de limiter la possibilité de stationner à l'intérieur de la forêt et favoriser les zones de stationnement à l'extérieur de la forêt.

**Des plans de circulation par massif** définiront les équipements pouvant rester accessibles à la circulation publique, pour des raisons principalement touristiques, et ceux qui doivent être fermés à tous les utilisateurs autres que professionnels (forestiers, exploitants, pastoraux). Cette dernière catégorie devrait devenir dominante sur l'ensemble du massif et être la règle générale pour les nouveaux équipements. Il convient d'instaurer une réglementation d'usage de la voirie forestière.

**Le débardage par des techniques alternatives (débardage par câble, traction animale...) sera privilégié sur les sites les plus sensibles.**

Une réflexion sur la professionnalisation de l'affouage sera menée dans l'objectif d'avoir une meilleure maîtrise des chantiers et donc de la pénétration des massifs (en terme de durée et d'époque) et les initiatives en ce sens seront encouragées.

*Prise en compte des recommandations dans les documents de planification de la gestion forestière*

Concernant les forêts publiques, il est proposé **que l'ensemble des recommandations présentées ci-dessus**



**soient prises en compte dans la rédaction des directives et schémas régionaux d'aménagement (DRA / SRA).** Dans l'attente de la publication de ces documents, il est recommandé que le gestionnaire des forêts publiques, situées en zone de présence régulière ou occasionnelle, tienne compte de ces recommandations lors de la révision des aménagements. Il serait souhaitable que les services responsables du suivi de l'ours (équipe technique ours) puissent être associés en amont de la rédaction de ces documents.

Concernant les plans simples de gestion des forêts privées, les schémas régionaux de gestion sylvicole prévoient un certain nombre de recommandations.

Un dispositif de vulgarisation et sensibilisation des acteurs de la filière, concernant les recommandations développées ici, sera mis en place.

Afin d'assurer la plus grande cohérence des actions réalisées, sur les massifs ou unités de gestion pertinentes concernés par une présence d'ours régulière ou occasionnelle, la **réalisation de schémas concertés de gestion de la forêt et de mobilisation des bois ou de plans de développement de massif, ou de chartes forestières, sera privilégiée.**

*Compensation financière des suspensions de chantier*

Il est proposé la **renégociation avec les acteurs de la filière forêt - bois d'un protocole d'accord permettant d'adapter voire d'interrompre, moyennant compensation financière, un chantier d'exploitation ou de création d'infrastructure dans des cas particuliers,** comme la présence signalée d'une femelle avec ourson.

*Instances de concertation : le comité départemental de gestion de l'espace montagnard et les commissions régionales de la forêt et des produits forestiers*

Les recommandations développées ci-dessus ont été examinées dans le cadre des commissions régionales de la forêt et des produits forestiers. Un point régulier sera effectué au sein de ces commissions sur les modalités et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations.

De plus, dans chaque département, dans le cadre du comité départemental de gestion de l'espace montagnard (ou une autre instance adéquate) seront abordées les questions forestières en relation avec la présence de l'ours.

### Préconisations concernant l'exercice du pastoralisme

**Tout dossier de demande de subvention pour la création d'infrastructure pastorale examinera l'incidence potentielle du projet sur l'environnement** et notamment la conservation de l'ours et de ses habitats.



Comme pour les infrastructures forestières, il est également conseillé d'éviter le bouclage des routes. Il est également recommandé qu'elles soient fermées à la circulation publique. Il pourra être étudié la possibilité d'avoir un mauvais aspect visuel du premier tronçon des routes pastorales (effet dissuasif). Pour les routes ouvertes à la circulation (chemins ruraux...), il sera souhaitable de limiter la possibilité de stationner à l'intérieur de la forêt et favoriser les zones de stationnement à l'extérieur de la forêt.

Une prise en compte de la desserte pastorale dans les schémas concertés de mobilisation des bois par massif ou plans de développement de massif est souhaitable.

### Préconisations concernant l'exercice de la chasse

Concernant la chasse en zone de présence d'ours, **les préconisations reposent pour l'essentiel sur :** (cf. Objectifs et moyens - Associer le monde de la chasse, page 122).

- la formation des chasseurs qui sera réalisée par les fédérations départementales des chasseurs ;
- l'information des chasseurs sur le suivi de la population d'ours, réalisée par les services techniques des fédérations des chasseurs en partenariat avec les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (équipe technique ours) ;
- dans les cas de femelles accompagnées d'oursons ou d'ours en tanière, l'adaptation de la pratique de la chasse en concertation avec les chasseurs et leurs représentants (fédérations départementales des chasseurs), l'administration et les établissements publics (direction régionale de l'environnement, direction départementale de l'agriculture et de la forêt, Office national de la chasse et de la faune sauvage) et éventuellement d'autres partenaires selon le contexte local.

### Préconisations concernant l'accueil du public

Les dispositions les meilleures seront prises pour la sécurité des personnes, afin de diriger le public hors des zones-refuges des sous-massifs où sont cantonnés des oursons ou des ours en tanière (cf. Objectifs et moyens - Améliorer la communication en situation à risque, p 121). Une information adaptée sera développée afin d'éviter le dérangement des ours par l'accès du public à proximité ou dans les sites vitaux principaux (diffusion de plaquettes, panneaux au début des sentiers balisés, étude des plans départementaux des sentiers de randonnées...).

### Évaluation de l'impact de projets sur l'habitat de l'ours

Pour les projets, dont la réalisation est soumise à autorisation par la réglementation actuelle (projets d'infrastructures lourdes comme les constructions de routes, les aménagements touristiques, les travaux publics divers, les extensions de stations de ski...), il est préconisé, dans le cadre des notices ou études d'impacts prévues par la loi, d'évaluer leur impact sur la conservation des habitats de l'ours. Ces projets ne devront pas affecter les habitats de l'ours de façon notable.

### Prise en compte des préconisations dans le cadre de Natura 2000

Les formulaires standard des données, qui décrivent chaque site Natura 2000, seront actualisés en fonction de la présence réelle des ours sur les sites pyrénéens. La majorité d'entre eux ont d'ores et déjà été complétés en ce sens durant l'hiver 2005-2006.

Sur les sites Natura 2000, où une présence d'ours régulière ou occasionnelle est confirmée, les documents d'objectifs nouvellement réalisés, ou la mise à jour de ceux déjà validés, prendront en compte les recommandations développées ci-dessus concernant la préservation de l'habitat.

### Mise en œuvre de programmes de recherche

Il est indispensable de conduire des recherches sur les ours relâchés et les ours résidents dans l'objectif général d'approfondir les connaissances sur l'écologie et le comportement de cette espèce dans le contexte pyrénéen, connaissances nécessaires pour une gestion adaptée de cette population d'ours. Les travaux, qui reprennent en grande partie les recommandations de Jon E. Swenson (expert UICN, cf. rapport en annexe) porteront sur les thèmes suivants :

#### Analyse de la dynamique de la population

Le suivi de la mortalité et de la reproduction, l'identification des nouveaux individus permettent d'estimer les effectifs et d'analyser la dynamique de la population. Il serait utile d'utiliser une approche de gestion adaptative pour tester la validité des prédictions d'analyses de viabilité en utilisant les données connues sur les naissances, les mortalités, les estimations d'effectif. Cette approche doit permettre d'améliorer progressivement les modèles pour évaluer la viabilité de cette population.



## Analyse du comportement spatial et du rythme d'activité de chaque individu relâché

Il s'agit notamment de déterminer par un suivi intensif la dispersion des ours relâchés, l'amplitude des déplacements quotidiens, d'examiner dans la mesure du possible l'influence de certaines activités humaines (sylviculture, fréquentation touristique, chasse, pastoralisme) et le comportement face à l'homme.

## Analyse de l'utilisation et de la sélection de l'habitat

Il s'agit de compléter les connaissances concernant la détermination des habitats favorables à l'ours brun dans les Pyrénées. Grâce aux nombreuses localisations possibles par la technologie GPS/GSM, il est possible de déterminer les habitats importants pour l'ours en fonction des saisons, de l'heure du jour, de suivre comment les ours se déplacent dans un habitat fragmenté et dominé par la présence humaine. Les connaissances sur l'écologie de la population et les besoins en terme d'habitat dans le contexte pyrénéen permettront d'améliorer la politique de conservation et de gestion de cette espèce. A partir de données suffisantes, il sera possible de modéliser la distribution future de l'ours brun dans les Pyrénées, estimer la capacité d'accueil du milieu, évaluer différents scénarii de gestion possible.

## Suivi de la chronologie de l'hibernation et du type d'habitat utilisé

La tanière et son environnement immédiat sont des éléments importants pour la survie hivernale et, dans certains cas, pour l'occupation de l'espace puisque l'on a observé une fidélité d'une année sur l'autre aux sites de tanière pour certaines populations d'ours brun.

## Analyse des résultats du présent renforcement

Il est important de documenter les résultats de cette opération de renforcement pour la communauté internationale, de l'évaluer dans le but de mieux comprendre comment transférer des ours lors de futures opérations dans les Pyrénées ou ailleurs.

*Les connaissances en écologie et comportement de l'ours brun dans le contexte pyrénéen permettent d'affiner les mesures de gestion relatives à cette espèce. Des programmes de recherche seront donc menés ; la priorité sera accordée à la réalisation d'études trans-frontalières.*